
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (74)

REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS



Enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2025

Procès- verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Hervé GIRARD

¹ Source photo : site CCVT

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT.....	7
2	LE CADRE DE L'ENQUETE.....	7
2.1	PROCEDURE.....	7
2.2	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
2.2.1	Objet, Dates et durée de l'enquête publique.....	10
2.2.2	Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information.....	11
2.2.3	Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2.4	Modalités de consultation du dossier au public.....	12
2.2.5	Publicité.....	15
2.2.6	Recueil des observations et des propositions du public	17
2.2.7	Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident :	18
2.2.8	Les rencontres	18
3	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)	18
3.1	Synthèse.....	18
3.2	Réponses des PPA	20
3.2.1	PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT	20
3.2.1.1	AVIS DDT RTE 1.....	22
3.2.1.2	AVIS DDT RTE 2.....	22
3.2.2	CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES	23

3.2.3	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE	24
3.2.4	Chambre de Commerce et d'Industrie	25
3.2.5	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	26
3.2.6	CHAMBRE D'AGRICULTURE	26
3.2.7	Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	28
3.2.8	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE	28
3.2.9	SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY	28
3.2.10	SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC	29
3.2.11	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS	30
3.2.12	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	31
3.2.13	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY	32
3.2.14	ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE	32
3.2.15	France NATURE ENVIRONNEMENT	32
3.2.16	MOUNTAIN WILDERNESS	33
3.2.17	INAO	34
3.2.18	UNICEM	35
3.2.19	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ	36
3.2.20	MRAE	38
3.2.21	REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE	42
	Points principaux abordés :	42
3.2.22	CNPF	44

Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) – Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Procès-verbal de synthèse

3.2.23	COMITE DE MASSIF DES ALPES	44
	CDPENAF.....	45
3.3	AVIS DES COMMUNES.....	46
3.3.1	Le Grand Bornand	47
3.3.2	Villard les Thônes.....	47
3.3.3	Alex.....	48
3.3.4	Bouchet Mont-Charvin	49
3.3.5	Dingy Saint-Clair	50
3.3.6	La Balme de Thuy	52
3.3.7	La Clusaz	53
3.3.8	Les Clefs	54
3.3.9	Manigod	55
3.3.10	Saint Jean de Sixt	56
3.3.11	Serraval.....	57
3.3.12	Thônes.....	58
3.4	Synthèse de l’avis des communes	59
4	Le PUBLIC.....	60
4.1	Le bilan de l’enquête.....	60
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	61
5.1	Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé	62
5.1.1	ECONOMIE COMMERCE.....	65

5.1.2	FONCIER.....	63
5.1.3	LOGEMENTS.....	64
5.1.4	MOBILITES	67
5.1.5	PAYSAGE AGRICULTURE	68
5.1.6	ENVIRONNEMENT ET RISQUES.....	68
5.1.7	TOURISME	66
5.1.8	PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE.....	70
6	QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR	71
6.1	Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique.....	71
6.1.1	Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté	71
6.1.2	Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement.....	73
6.1.3	Explication des choix retenus et évaluation environnementale	75
6.1.4	LE PADD.....	76
6.1.5	Document d'Orientations et d'Objectifs	77
6.1.7	Résumé non technique	80
6.2	Réponses des PPA	81
6.3	Questions sur les principaux axes de travail du SCOT	82
6.3.1	La consommation foncière	82
6.3.2	Les logements permanents	85
6.3.3	Gestion des eaux	88
6.3.3.1	Eaux usées.....	88

6.3.3.2	Eau potable.....	90
6.3.4	Mobilité	93
6.3.5	Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières	95
6.3.6	Agriculture et paysages	96
6.3.7	Environnement et risques	98
6.3.9	Développement économique	102

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur se rapproche dans les huit jours, du demandeur Maître d'Ouvrage (dans le cas présent Monsieur Gérard Fournier-Bidoz Président de la CCVT) et lui remet un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées par le public, les Personnes publiques associées, les avis des communes et le commissaire enquêteur, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue ce Procès-Verbal de synthèse.

2 LE CADRE DE L'ENQUETE

2.1 PROCEDURE

Vu

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique
- ARRÊTÉ N°2025/112 du 7 Août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) FIER – ARAVIS
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 15 Avril 2025 portant sur le fait que celui-ci :
 - Tire et approuve le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015
 - Arrête le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
 - Approuve la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation
 - Accepte de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'urbanisme

- Décide de soumettre à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme
 - Décide de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanisme
 - Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération
- L'extrait du registre des délibérations EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024 portant sur la DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT) – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) dans lequel :
- Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme
- L'extrait du registre des délibérations suite à la réunion du Conseil Communautaire du 13 Juin 2023 dans lequel :
- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2019/084 du Conseil communautaire en date du 27 août 2019 ;
 - SOLLICITE le réengagement de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération n° 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCoT ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à relancer un appel d'offre pour la reprise de la révision du SCOT ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- L'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 27 Août 2019 dans lequel :
- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, considérant que le projet de SCoT est maintenant abouti :
- TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation mise en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT "Fier-Aravis", dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 ;
 - ARRETE le projet de révision du SCoT "Fier-Aravis" tel que présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération, prenant en compte la correction des erreurs matérielles mineures du dossier et les observations formulées en séance ;

- APPROUVE la mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes le projet du SCoT "Fier-Aravis" arrêté et le bilan de la concertation ;
 - ACCEPTE de soumettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux PPA et instances devant être consultées en application notamment des articles L143-20, L104-6 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme ci-après :
 - 1° Aux personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCVT ;
 - 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - 4° A la Commission prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
 - 5° Au Comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
 - A l'autorité environnementale mentionnée aux articles L 104-1 et R104-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux organismes mentionnés à l'article R 143-5 du Code de l'Urbanisme ;Il est précisé que les PPA, les organismes et les commissions consultés rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de Schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme.
 - SOUMET à l'issue de ces consultations, la présente délibération et le projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - DÉCIDE de procéder aux mesures de publicité et d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et des communes membres conformément aux dispositions de l'article R143-7 du Code de l'urbanis
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.
- L'extrait du registre des délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2015 précisant qu' :
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- PRESCRIT la révision su Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis,
 - APPROUVE les objectifs poursuivis de la révision en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - APPROUVE les modalités de la concertation ci-avant définies en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- DEMANDE conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses matérielles et d'études entraînées par la procédure de révision du SCOT, et ce dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout marché, avenant, contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision du SCOT
- PRECISE que conformément aux articles L122-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiés à :
 - * A Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de l'Etat et en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels <, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
 - * A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - * A Monsieur le Président des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)
 - * A messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat et des Métiers, de l'Agriculture
 - * A messieurs les Présidents des Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOTS limitrophes
- PRECISE que conformément à l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVT et dans les Mairies des communes membres de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT

2.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, il a été décidé dans un premier temps que l'enquête publique se déroulerait du lundi 18 Août 2025 0 h au mardi 23 Septembre 2025 23 h 59 pour une durée de 40 jours. Suite à la réception de l'avis de la MRAE qui nécessitait une

réponse de la part de la CCVT, l'enquête publique a été décalée du lundi 6 Octobre 2025 0 h au 12 Novembre 2025 23 h 59 pour une durée de 38 jours.

Caractéristiques principales du projet de révision du SCOT

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- La communauté de communes des Vallées de Thônes est couverte par un SCoT approuvé le 24 octobre 2011. Il a été mis en révision en 2015 et arrêté le 28 août 2019.
- Le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.
- Compte tenu de ces circonstances et de l'évolution du contexte territorial, les élus de la CCVT ont souhaité, en 2023, reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, le tourisme...
- L'objectif est d'approuver le SCOT avant la fin du mandat, soit début 2026

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale

2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Concernant le projet de révision du SCOT, La Communauté de communes des Vallées de Thônes est responsable juridiquement du projet de révision du SCOT.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCVT : 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230

Toute information concernant ce projet a pu être obtenue auprès de la direction du pôle Aménagement de la CCVT.

2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 14 Février 2025, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur GIRARD Hervé, inscrit sur la liste d'aptitude, comme Commissaire Enquêteur.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de révision du SCOT ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

CCVT (siège de l'enquête publique) — 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre – THÔNES 74230

DINGY-SAINT-CLAIR – MAIRIE, 55 PLACE DE L'ÉGLISE 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

SAINT-JEAN-DE-SIXT – MAIRIE, 67 ROUTE DU GRANDBORNAND 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

SERRAVAL – MAIRIE, CHEF LIEU 74230 SERRAVAL

Le public a aussi pu consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition du public selon tableau récapitulatif ci-après.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	/

Les pièces du dossier de révision du SCOT soumis à enquête publique sont les suivantes :
Dossier SCOT FIER-ARAVIS

- 1_SCoT Fier-Aravis - Bilan du SCoT réalisé en 2017, annexé au SCoT arrêté
- 2.1_SCoT Fier-Aravis - Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement (EIE)
- 2.2_SCoT Fier-Aravis - Explication des choix retenus et évaluation environnementale
- 3_SCoT Fier-Aravis - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4_SCoT Fier-Aravis - Documents d'orientations et d'objectifs (DOO)
- 5_SCoT Fier-Aravis - Bilan de la concertation
- 6_SCoT Fier-Aravis – Résumé non technique.pdf"

Avis des PPA

- Avis_ARLC_charte_VTT
- Avis_Association des Résidents de La Clusaz (ARLC)
- Avis_CDEPENAF
- Avis_Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Avis_Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis_Comite de Massif
- Avis_Département de la Haute Savoie
- Avis_Etat DDT
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE1
- Avis_Etat DDT_Annexe_RTE2
- Avis_FNE
- Avis_Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis_Mountain Wilderness
- Avis_Région AURA
- Avis_Syndicat du Lac d'Annecy
- Avis_Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

- Avis_Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien
- Avis_UNICEM
- MRAE_Avis lequel a donné lieu à une réponse de la part de la CCVT :
- MRAE_Mémoire en réponse CCVT

L'avis du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny étant arrivé hors délai, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

Avis des communes

Les avis des **12 communes** membres de la CCVT font partie du dossier d'enquête

Pièces administratives

- 1_Mention des textes EP
- 2_AR2025-112 MISE A ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCOT
- 4_DEL2025-025 - ARRET PROJET DE REVISION DU SCoT
- 5_DEL2024-082 - REVISION DU SCoT FIER-ARAVIS - DEBAT PADD
- 6_DEL2023-046 - ABROGATION DELIBERATION 2019-084 DU 27 AOUT 2019
- 7_DEL2019-084-ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) FIER-ARAVIS
- 8_DEL2015-7-PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée au point 2.2.1, le dossier de révision du SCOT FIER-ARAVIS a également pu être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CCVT (<https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/>) et sur le site Internet du registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : CCVT Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes

Communication du dossier a pu également être faite auprès du Préfet de Région, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) – Enquête publique n° E25000025/38

Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Procès-verbal de synthèse


2.2.5 Publicité

La publicité relative au déroulement de l'enquête publique s'est faite conformément à la loi, avec deux passages dans des journaux d'annonces légales à savoir le Dauphiné Libéré (19 Septembre et 10 Octobre) et l'ESSOR (18 Septembre et 9 Octobre).

Dauphiné Libéré 19/09 et 10/10

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD. Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en version dématérialisée :

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis> sur le site internet de la CCVT : <https://ccvvalleesdethones.fr> sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ; d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ; d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le

Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES

par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/> et sur le site de la CCVT www.ccvvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui le composent.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 16h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Lundi, Mercredi, Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DESIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DESIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DESIXT	Lundi : 9h - 12h Mardi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi : 9h - 12h Vendredi : 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

468342600

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) FIER-ARAVIS révisé du 06/10/2025 au 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025.

Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GIRARD. Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2025 ;
- Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire ;
- S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes internes ;
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en version dématérialisée :

sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/> sur le site internet de la CCVT : <https://ccvvalleesdethones.fr> sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

en version papier dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ; d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture ; d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES

par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr


Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies dans le tableau ci-après.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-après, ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/> et sur le site de la CCVT www.ccvvalleesdethones.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui le composent.



Agir en proximité pour les acheteurs publics et riverains habituels des procédures Publiques de dématérialisation

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	Lundi : 13h30 - 16h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Lundi, Mercredi, Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DESIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DESIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DESIXT	Lundi : 9h - 12h Mardi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi : 9h - 12h Vendredi : 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

*Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) – Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Procès-verbal de synthèse*

Essor Savoyard 18/09 et 9/10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIERARAVIS REVISE DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis adopté le 15 avril 2025. Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal** : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon « Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- **Une économie génératrice d'usage et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes locales ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et ses résultats ont été présentés dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L101-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>
sur le site Internet de la CCVT : <https://ccvt.valléesdesrhone.fr/>

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-dessous, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/> et sur le site de la CCVT www.ccvt.valléesdesrhone.fr/

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 15h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Romand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

Annouces
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
FIERARAVIS REVISE DU 06/10/2025 AU 12/11/2025

Par arrêté n°2025/112 en date du 7 août 2025, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis adopté le 15 avril 2025. Le Président du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE a désigné un Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GRARD.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD) et déclinées dans le "Document d'Orientation et d'Objectifs" (DOO), sont les suivantes :

- **Axe transversal** : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon « Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- **Une économie génératrice d'usage et de dynamique pour le Territoire ;**
- **S'affirmer comme une destination touristique de référence ;**
- **Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes au moyen de mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer les dessertes locales ;**
- **Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;**
- **Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable ;**

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et ses résultats ont été présentés dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique. En vertu de l'article L101-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **en version dématérialisée :**
sur le site dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>
sur le site Internet de la CCVT : <https://ccvt.valléesdesrhone.fr/>

sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous

- **en version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- d'une part sur support papier, dans les lieux listés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la CCVT, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de la CCVT, et des lieux d'enquête publique indiqués dans le tableau ci-dessous, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/> et sur le site de la CCVT www.ccvt.valléesdesrhone.fr/

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

Cet avis sera publié au siège de la CCVT, sur son site internet et dans les communes qui la composent.

Collectivités territoriales	Lieux	Horaires d'ouverture au public	Permanences du Commissaire enquêteur	Poste informatique disponible gratuitement
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 15h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h	Espace numérique Lundi, Mercredi et Vendredi 9h - 12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h	23 octobre 2025 9h - 12h	Bibliothèque Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Romand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h	Mairie Horaires d'ouverture
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30	6 novembre 2025 15h30 - 18h30	/

Un affichage a été effectué dans chacune des communes, Mairies, lieux d’affichages publics... Photos justificatives, certificats d’affichages seront mis en annexe du rapport d’enquête.

2.2.6 Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS soumis à enquête publique ont pu être consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 2.2.4 du présent procès-verbal de synthèse :

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : CCVT — Pour le projet de révision du SCOT FIER-ARAVIS, Monsieur le Commissaire Enquêteur — 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes;
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la CCVT (<https://ccdesvalleesdethones.fr/schema-de-coherence-territoriale/>) et sur le site dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>;
- Adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : scot-fier-aravis@democratie-active.fr.
- Adressées de vive voix, au Commissaire Enquêteur lors des permanences listées ci-après :

Collectivités territoriales	Lieux	Permanences du Commissaire enquêteur
THÔNES	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES	9 octobre 2025 9h - 12h 22 octobre 2025 18h - 21h (hors ouverture) 12 novembre 2025 9h - 12h
DINGY-SAINT-CLAIR	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR	23 octobre 2025 9h - 12h
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	14 octobre 2025 9h - 12h 30 octobre 2025 9h - 12h
SERRAVAL	Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL	6 novembre 2025 15h30 - 18h30

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête ont été consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (CCVT- 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 Thônes).

Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet :

<https://www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/>

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes intéressées et a reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux tels que précisés ci-dessus.

2.2.7 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident :

- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté de M. le président de la CCVT

2.2.8 Les rencontres

- 12 mars 2025 : réunion publique à St Jean de Sixt
- 2 octobre 2025 : rencontre avec Monsieur FOURNIER – BIDOZ président de la CCVT 12 h – 13 h 30
- 27 octobre 2025 : rencontre avec la DDT de Haute-Savoie 14 h –
- 6 novembre 2025 : réunion publique sur les JO 2030 à St Jean de Sixt

3 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

3.1 Synthèse

Le tableau ci-dessous précise la liste des PPA et des communes consultées, ainsi que la date de chaque réponse.

*Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) – Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Procès-verbal de synthèse*

Personnes publiques associées :

SUIVI POST ARRETE - AVIS						
	COURRIER RAR N°	ENVOYE LE	RECU LE	COMMENTAIRE	DATE ENVOI AVIS	DATE RECEPTION AVIS
Préfecture de la Haute-Savoie	1A 217 683 4704 6	28/04/2025	30/04/2025	Dépôt papier en 3 exemplaires Aline le 28/04/2025		28/07/2025
Direction Départementale des Territoires	1A 212 599 7868 1	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	1A 217 683 4707 7	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Conseil Départemental de Haute-Savoie	1A 217 683 4706 0	28/04/2025	30/04/2025			24/07/2025
l'Autorité Organisatrice des Mobilités	1A 217 683 4705 3	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
Chambre de Commerce et d'Industrie	1A 217 683 4703 9	28/04/2025	30/04/2025			/
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1A 217 683 4708 4	28/04/2025	30/04/2025			15/07/2025
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	1A 217 683 4709 1	28/04/2025	30/04/2025			22/06/2025
Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien	1A 217 683 4701 7	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat Intercommunal Arlysère	1A 217 683 4711 4	28/04/2025	30/04/2025			09/09/2025
Syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny	1A 217 683 4712 1	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc	1A 217 683 4713 8	28/04/2025	02/05/2025			02/07/2025
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	1A 217 683 4714 5	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
Syndicat mixte du Lac d'Annecy	1A 217 683 4715 2	28/04/2025	30/04/2025			/
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	1A 217 683 4716 9	28/04/2025	05/05/2025	Suivi sur le site de la poste pas eu le retour de l'accusé de réception à ce jour (12/05)		/
ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie	1A 217 683 4717 6	28/04/2025	02/05/2025			/
France Nature Environnement	1A 217 683 4718 3	28/04/2025	15/05/2025	12/05 RAR en bureau de poste pas encore récupéré		23/06/2025
Mountain Wilderness	1A 217 683 4719 0	28/04/2025	05/05/2025			24/07/2025
INAO	1A 212 599 7885 8	28/04/2025	30/04/2025			02/07/2025
UNICEM	1A 212 599 7886 5	28/04/2025	30/04/2025			18/07/2025
Association des résidents de la Clusaz	1A 212 599 7869 8	28/04/2025	30/04/2025			28/07/2025
MRAE				L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 28/07/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html		25/07/2025
CNPF	1A 212 599 7871 1	28/04/2025	30/04/2025			/
MASSIF DES ALPES	1A 212 599 7888 9	28/04/2025	30/04/2025	commission pour examen le 30 juin 2025		28/07/2025
CDPENAF	1A 212 599 7887 2	28/04/2025	30/04/2025	Renvoi dossier via melanissimo le 28/04/2025		28/07/2025

Le commissaire enquêteur relève que les délais légaux ont été respectés à l'exception de l'avis rendu par le syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny reçu tardivement.

Communes consultées :

Maire ALEX	1A 212 599 7874 2	28/04/2025	30/04/2025		23/06/2025
Maire DINGY SAINT CLAIR	1A 212 599 7872 8	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire LA BALME DE THUY	1A 212 599 7875 9	28/04/2025	02/05/2025		10/07/2025
Maire LA CLUSAZ	1A 212 599 7876 6	28/04/2025	30/04/2025		24/07/2025
Maire MANIGOD	1A 212 599 7877 3	28/04/2025	30/04/2025		26/06/2025
Maire SAINT-JEAN-DE-SIXT	1A 212 599 7878 0	28/04/2025	30/04/2025	16/05/2025	19/05/2025
Maire SERRAVAL	1A 212 599 7879 7	28/04/2025	02/05/2025		31/07/2025
Maire THÔNES	1A 212 599 7880 3	28/04/2025	29/04/2025		10/07/2025
Maire LES CLEFS	1A 212 599 7881 0	28/04/2025	02/05/2025	27/05/2025	02/06/2025
Maire LES VILLARDS SUR THÔNES	1A 212 599 7882 7	28/04/2025	30/04/2025		24/06/2025
Maire LE BOUCHET MONT CHARVIN	1A 212 683 4701 5	28/04/2025	02/05/2025		24/07/2025
Maire LE GRAND-BORNAND	1A 212 683 4702 2	28/04/2025	06/05/2025		18/06/2025

3.2 Réponses des PPA

Une première synthèse de ces avis est présentée ci-dessous sous forme de résumé, et le commissaire enquêteur attend à minima une réponse complète et détaillée sur les remarques et/ou demandes émises par les PPA au titre de l'Art. L.153-16 du code de l'urbanisme²

3.2.1 PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE – DDT

Avis de synthèse des services de l'État

L'avis des services de l'État sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025 est **favorable**, mais assorti de nombreuses recommandations pour améliorer le document avant son approbation. Voici les points principaux :

Points positifs :

Trajectoire ZAN : Objectif de réduction de la consommation foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

² L'intégralité du texte des avis est à retrouver dans le dossier d'Enquête Publique

Amélioration touristique : Abandon des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes, prise en compte du changement climatique et diversification des activités touristiques.

Concertation et cohérence : Travail approfondi avec des études et démarches en parallèle (PLH, PCAET).

Mobilités : Projets structurants comme le transport en commun, le covoiturage, et les schémas directeurs.

Recommandations :

Consommation foncière :

- Réduire de 2 à 4 hectares l'enveloppe de consommation pour 2025-2031.
- Annexer des cartes communales pour faciliter le suivi.
- Retirer le projet de contournement routier de Thônes-Manigod.

Espaces agricoles et naturels :

- Renforcer la protection des zones agricoles stratégiques, notamment celles liées aux AOP/IGP.
- Revoir les prescriptions sur les zones humides et corridors écologiques.
- Éviter l'urbanisation systématique des zones humides dégradées.

Ressources naturelles :

- Encadrer strictement la gestion des retenues collinaires et conditionner leur création aux études en cours.
- Prévoir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Tourisme :

- Développer des indicateurs de performance (fréquentation, nuitées).
- Mieux articuler hébergement, mobilité, emploi touristique et foncier.
- Encourager des dispositifs réglementaires spécifiques pour le milieu montagnard.

Mobilités :

- Clarifier la carte des projets de mobilité et intégrer toutes les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).
- Évaluer les impacts environnementaux des liaisons câblées intra-stations.

Sites et sols pollués :

- Compléter la liste des sites pollués et renforcer les prescriptions pour leur réemploi.

Ressources en matériaux :

- Étudier l'augmentation des capacités d'extraction et prévoir des zones de stockage de déchets inertes.

Conclusion :

Le projet est salué pour ses ambitions et améliorations par rapport à la version de 2019, mais nécessite des ajustements pour garantir sa compatibilité avec les objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de consommation foncière, préservation des ressources, et gestion des espaces naturels et agricoles.

Réponse de la CCVT :

3.2.1.1 AVIS DDT RTE 1

Plaquette :



Réponse de la CCVT :

3.2.1.2 AVIS DDT RTE 2

1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

Réponse de la CCVT :

3.2.2 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis tout en formulant plusieurs recommandations pour le renforcer. Elle salue la qualité des documents et la cohérence du projet avec les orientations du SRADDET, notamment sur la mobilité, l'habitat, et la préservation des infrastructures existantes. Cependant, elle souligne des points à améliorer :

Habitat : Garantir l'habitabilité des territoires de montagne, mieux justifier les ambitions démographiques et la production de logements, et réduire la part des résidences secondaires.

Foncier : Clarifier la stratégie foncière, privilégier le recyclage foncier, et préserver les espaces agricoles stratégiques.

Forêt : Être plus prescriptif sur la préservation durable des forêts et mieux prévenir les risques d'incendies.

Mobilité : Développer des solutions concrètes pour réduire la dépendance à l'automobile et renforcer les infrastructures multimodales.

Climat-Air-Énergie : Promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de GES, et améliorer la qualité de l'air.

Trame verte et bleue : Interdire strictement l'urbanisation des corridors écologiques et sécuriser les déplacements de la faune.

Paysage et patrimoine : Renforcer les prescriptions pour préserver les paysages et encourager un règlement local de publicité intercommunal.

Eau : Optimiser la gestion de la ressource en eau et protéger les zones humides.

Déchets : Réduire la production de déchets, améliorer leur gestion, et respecter les lois en vigueur.

Numérique : Assurer une couverture numérique globale en cohérence avec l'objectif régional de 100% de très haut débit d'ici 2030.

La Région encourage une meilleure coordination entre les documents d'urbanisme locaux et les objectifs du SCoT pour garantir un développement équilibré et durable du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Routes départementales : Le Département souhaite être associé aux projets liés au réseau routier (ligne de car express, covoiturage, P+R) et à la continuité des aménagements cyclables.

Espaces agricoles : Il est recommandé de classer certains secteurs comme zones d'agriculture stratégique pour renforcer leur protection.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Les ENS et les APPB doivent être reconnus comme réservoirs de biodiversité, et les forêts à haute valeur environnementale doivent être mieux définies.

Itinéraires de promenades et randonnées : Les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent être intégrés dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

Culture et patrimoine : Le SCoT valorise le patrimoine local, ce qui est salué par le Département.

Réponse de la CCVT :

3.2.4 Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI Haute-Savoie donne un avis favorable au projet de révision du SCOT "Fier-Aravis" tout en formulant plusieurs remarques et recommandations :

Économie et foncier :

- Soutien à la densification et à la sobriété foncière, mais nécessité d'extensions maîtrisées pour les zones d'activités économiques (ZAE) dédiées aux entreprises locales.
- Priorité au foncier pour les activités productives et à forte valeur ajoutée, en limitant les activités commerciales dans les zones mixtes.
- Opposition à l'utilisation du foncier économique pour des équipements publics.

Organisation commerciale :

- Favoriser les commerces de proximité dans les centralités et limiter les implantations commerciales en périphérie.
- Demande de précisions sur le projet d'implantation commerciale à Dingy-Saint-Clair.

Tourisme et logement :

- Soutien à la diversification de l'offre touristique, notamment pour les hébergements hôteliers et para-hôteliers.
- Approbation des mesures pour limiter les résidences secondaires, tout en veillant à minimiser les impacts sur le tourisme et le commerce.

BTP et gestion des terres inertes :

- Nécessité de poursuivre les échanges avec les professionnels pour garantir des capacités de stockage adaptées.

2. Mobilité et numérique :

- Réserve sur le Versement Mobilité, en demandant d'autres sources de financement pour les transports.
- Importance d'une couverture numérique globale, incluant les entreprises hors zones d'activités.

En conclusion, la CCI salue la qualité du travail réalisé et reste disponible pour échanger sur ses observations.

Réponse de la CCVT :

3.2.5 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Pas d'avis

3.2.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc émet un avis détaillé sur le projet arrêté du SCOT Fier Aravis, en insistant sur la préservation et le développement de l'activité agricole. Voici les points principaux :

Points positifs :

- Satisfaction concernant l'abandon de projets nuisibles à l'agriculture dans la précédente version du SCOT.
- Approbation des objectifs de densification urbaine pour limiter la consommation foncière.
- Reprise de la cartographie des zones agricoles stratégiques.

Préoccupations :

- La consommation foncière reste importante, menaçant les surfaces nécessaires aux productions agricoles AOP et IGP.
- La cartographie des zones agricoles stratégiques est incomplète, notamment pour les espaces de proximité des constructions agricoles.
- L'absence de prise en compte de l'activité agricole comme contrainte environnementale dans les prescriptions du DOO.

Oppositions :

- Opposition au projet de contournement routier Thônes-Manigod, qui impacte les terres agricoles.
- Demande de réalisation des zones d'activité économique hors des espaces agricoles.
- Rejet des secteurs agricoles paysagers, jugés limitants pour l'activité agricole.

Recommandations :

- Intégrer les espaces de proximité des constructions agricoles dans les PLU(i) et les protéger strictement.
- Appliquer systématiquement le principe « Éviter-Réduire-Compenser » pour tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation.
- Sensibiliser la population et les touristes au respect des espaces agricoles privés.
- Garantir l'accessibilité des parcelles agricoles et éviter leur fragmentation.

Demandes spécifiques :

- Renforcer la protection des terres agricoles nécessaires aux productions labellisées.
- Revoir les prescriptions concernant les changements de destination des bâtiments en zone A.

- Interdire l'apport de déchets dans les espaces agricoles.

La Chambre d'Agriculture insiste sur l'importance de préserver le potentiel économique agricole du territoire et propose des ajustements pour garantir la pérennité de l'activité agricole. Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Réponse de la CCVT:

3.2.7 Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien vous informe qu'après lecture et analyse du dossier, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien émet un avis favorable au projet de SCoT Fier Aravis, lequel n'appelle pas d'observations particulières.

La volonté de « créer une synergie avec le SCoT du bassin annécien », comme le précise le DOO (p.32), est à saluer.

De même, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien salue la volonté de développer les mobilités entre les territoires du SCoT Fier Aravis et du SCoT du bassin annécien, tant par le développement des transports en commun interurbains que par le renforcement de la continuité cyclable entre les deux territoires. Il invite la CCVT à se rapprocher des autorités organisatrices des mobilités (notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy via la SIBRA) afin de mettre en place une offre à la fréquence et à la cadence renforcées entre les vallées de Thônes et le bassin annécien, tant pour des déplacements pendulaires que des déplacements occasionnels ou touristiques.

Réponse de la CCVT:

3.2.8 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARLYSERE

Pas d'avis

3.2.9 SYNDICAT MIXTE DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

*Communauté de communes des vallées de Thônes (Haute-Savoie) – Enquête publique n° E25000025/38
Révision du SCoT FIER-ARAVIS - Procès-verbal de synthèse*

Bien qu'arrivé hors délai, le commissaire enquêteur décide de porter à connaissance l'avis rendu par le Syndicat Mixte SCoT Cœur de Faucigny.



Syndicat Mixte SCoT Cœur du
Faucigny
Affaire suivi par : Steven BRIAND
Tél : 04.50.35.55.85 – 06.99.41.22.11
courriel :
s.briand@coeurdufaucigny.com

**Communauté de Communes
des Vallées de Thônes**

Monsieur le Président de la
CCVT Gérard FOURNIER-
BIDOZ
14 rue Bienheureux Pierre
FAVRE 74230 THÔNES

Faucigny le 09/09/2025

Objet: Avis sur l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 avril 2025,
concernant l'arrêt de projet du SCoT Fier-Aravis.

Monsieur le Directeur du SCoT a présenté ce projet aux élus membres du
Bureau Syndical du SCoT lors du Bureau du 5 septembre 2025.

Au regard de l'analyse du SCoT Fier-Aravis arrêté, il apparaît que :

Concernant les mobilités, le diagnostic du SCoT affiche une dépendance
forte à l'automobile individuelle. Cela a un effet de saturation sur les axes
structurants partagés avec le Cœur du Faucigny, notamment vers Annecy
et Bonneville. Les conséquences pour le territoire du Cœur du Faucigny
sont les suivants :

- Risques accrus de congestion sur les axes inter-SCoT (ex. RD909,
RD1205).
- Nécessité de coordonner les politiques de mobilité douce, de
transport en commun et de covoiturage (PADD Fier-Aravis Axe 4).

Concernant les Espaces naturels et continuités écologiques, le SCoT Fier-
Aravis met l'accent sur la préservation des paysages montagnards et
agricoles, ainsi que sur la trame verte et bleue. Cela est en lien direct et
important avec les zones naturelles du SCoT Cœur du Faucigny (massifs
forestiers, corridors écologiques).

Vallée Verte – Quatre Rivières – Arve et Salève – Faucigny Gilères
Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny
Siège : 44, place du Village – 74130 Faucigny Bureau : 28, chemin de la ferme Salliet – 74250 Fillings
Téléphone : 04 50 35 55 85 Site : www.coeurdufaucigny.com



Concernant le tourisme et l'attractivité, Fier-Aravis veut s'affirmer comme
une destination touristique 4 saisons (Axe 3), avec un développement
économique basé sur l'image "montagne nature". Cela entraîne un impact
pour le Cœur du Faucigny :

- Possibilité de synergies sur les offres de tourisme durable et de
mobilité douce.
- Besoin d'éviter les concurrences ou duplications sur certains
segments (hébergement, infrastructures, communication
territoriale).
- Valorisation complémentaire possible autour du tourisme rural, agro-
pastoral ou cyclotourisme dans les zones de contact.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable à l'arrêt de projet du
SCoT Fier-Aravis sous réserve de tenir compte des présentes observations
pour l'impact sur le territoire du Cœur du Faucigny.

Les services et les membres du Bureau restent à votre disposition pour tout
renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le
Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Bruno FOREL



3.2.10 SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONT-BLANC

Pas d'avis

3.2.11 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

« Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision du SCOT Fier-Aravis. Le SCOT a été arrêté et vous sollicitez l'avis de la CLE dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Une première note d'enjeux vous a été adressée au stade diagnostic (juin 2024) puis un courrier de recommandation au stade PADD (novembre 2024) et un second courrier au stade DOO (février 2025).

Il convient de saluer la **très bonne prise en compte dans le projet de SCOT des enjeux des principaux volets du SAGE.**

En complément, il est proposé à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes d'apporter **une attention particulière aux recommandations détaillées dans la note accompagnant ce courrier.** Les principales sont résumées ici.

- En matière de ressource en eau, le SCOT pourrait insister plus fortement sur les objectifs d'économie et de sobriété à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il est pris bonne note que le SCOT envisage le développement des retenues collinaires dans un objectif de diversification des modes de stockage de la ressource dans le respect des milieux et des écosystèmes.
- Pour le volet cours d'eau, on peut regretter que les **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** ne soient pas cartographiés. Le DOO ne préconise pas non plus la mise en place d'un règlement adapté pour ces espaces à fort enjeux dans les PLU. Ceci risque de rendre plus complexe la prise en compte de cette problématique au niveau communal.
- En ce qui concerne le volet eaux pluviales, les préconisations faites par le SCOT sont bien en accord avec le SAGE. Il faut cependant rappeler que le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte (pour les secteurs non concernés par des activités industrielles ou artisanales, l'infiltration est à privilégier).

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments. »

Réponse de la CCVT :

3.2.12 SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

L'avis du SILA sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, arrêté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes, met en avant plusieurs points clés :

Conformité avec les compétences du SILA :

Le SCoT a été analysé pour s'assurer de sa conformité avec les compétences du SILA en matière de traitement des déchets et de gestion du grand cycle de l'eau, ainsi qu'avec les objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy (2017-2023).

Modifications et mises à jour proposées :

- Mise à jour des informations sur la gestion des déchets, notamment leur collecte, tri, valorisation et incinération.
- Ajout de précisions sur la gestion des ressources en eau et les enjeux liés au changement climatique.
- Intégration de recommandations pour l'entretien des forêts riveraines afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations.

Prises en compte et omissions :

- Certaines remarques précédentes du SILA ont été intégrées, notamment sur les espèces exotiques envahissantes, la biodiversité, et la gestion des milieux aquatiques.
- D'autres remarques n'ont pas été prises en compte, comme celles sur la vulnérabilité aux risques majeurs et la formulation concernant l'adéquation entre ressources en eau et projets de développement.

Recommandations générales :

- Favoriser une gestion durable et locale des ressources en eau.
- Sensibiliser les porteurs de projets à l'impact du changement climatique.
- Maintenir une cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux.

En résumé, le SILA souligne des points positifs tout en proposant des ajustements pour renforcer la durabilité et la cohérence du SCoT avec les enjeux environnementaux et climatiques.

Réponse de la CCVT :

3.2.13 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY

Pas d'avis

3.2.14 ASTERS – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE

Pas d'avis

3.2.15 France NATURE ENVIRONNEMENT

FNE 74 émet un avis négatif sur le SCOT Fier-Aravis 2025 pour plusieurs raisons principales :

Délais et procédures : Les délais excessifs (10 ans) et la lourdeur des procédures sont jugés inadaptés face aux changements rapides (afflux de population, saturation des mobilités, changement climatique, etc.).

Diagnostic : Bien que détaillé, il met en évidence des problèmes majeurs tels que la consommation excessive d'espaces naturels, la forte proportion de résidences secondaires (80% dans les stations), l'explosion des prix immobiliers, le mitage du territoire, les risques de surtourisme, et les incertitudes sur les ressources en eau.

PADD : FNE critique l'ordre des priorités, estimant que l'environnement et la résilience du territoire devraient être au cœur des réflexions. Les bonnes intentions affichées manquent de chiffrage et de réalisme.

DOO : Les orientations proposées, notamment sur la consommation d'espaces naturels, le logement, et le tourisme, sont jugées insuffisantes ou inadaptées. FNE doute de la faisabilité des projets de mobilité et rejette les nouveaux lacs pour la neige artificielle.

Ressources en eau : L'absence d'une étude finalisée sur les volumes prélevables est un point bloquant majeur.

Mobilité : Les solutions proposées, comme une ligne de bus express, manquent de faisabilité technique.

FNE 74 reconnaît les efforts réalisés mais estime que le SCOT 2025 n'est pas adapté aux enjeux actuels et futurs, notamment sur les questions d'eau et de mobilité. L'association émet donc un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.16 MOUNTAIN WILDERNESS

Mountain Wilderness France exprime un avis globalement défavorable sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Fier-Aravis, malgré des améliorations notables par rapport à la version précédente. Voici les points principaux de leur avis :

Points positifs :

Ouverture et révision du projet : MW salue l'abandon de la première révision et la reprise complète du projet, avec une démarche plus modérée et respectueuse des spécificités du territoire.

Retrait des UTN : Les unités touristiques nouvelles ont été supprimées, et certaines orientations ont été revues.

Perspective climatique : Le projet intègre une volonté de travailler sur l'adaptation au changement climatique.

Points négatifs :

Trajectoire démographique : MW critique la forte croissance démographique prévue (+19 % de population permanente, 145 ha urbanisables), estimant que le territoire a déjà dépassé sa capacité d'accueil, ce qui menace les terres agricoles, les paysages, et la ressource en eau.

Modèle touristique centré sur le ski : MW dénonce la volonté de maintenir coûte que coûte les infrastructures skiabiles, ce qui entraîne une artificialisation excessive des montagnes, des impacts environnementaux graves, et une dépendance accrue à la neige artificielle.

Absence de transition économique : MW regrette le manque de stratégie pour diversifier l'économie touristique et amorcer une transition vers des activités plus durables et résilientes.

Recommandations :

Croissance zéro : MW propose de limiter la croissance démographique, immobilière et touristique pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Encadrement strict des infrastructures skiabiles : MW recommande de définir des orientations précises dans les PLU pour limiter les impacts paysagers et environnementaux des aménagements skiabiles.

Protection des paysages : MW insiste sur la nécessité de classer le site des Aravis pour garantir une protection renforcée des paysages remarquables.

MW appelle à une révision plus ambitieuse et durable, intégrant une transition économique et une gestion raisonnée des ressources naturelles, tout en préservant les spécificités du territoire.

Réponse de la CCVT :

3.2.17 INAO

L'INAO émet un avis défavorable concernant le projet de révision du SCoT « Fier-Aravis ». Bien que l'institut salue certains engagements, tels que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 65 hectares, la densification urbaine pour 75% des nouveaux logements, et la protection renforcée de l'agriculture sous SIQO, il soulève plusieurs préoccupations :

Correction nécessaire : La liste des SIQO présents sur le territoire doit être mise à jour.

Pression foncière : La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations, particulièrement dans un territoire où 70% des exploitations produisent sous AOP/IGP.

Incohérence démographique : La ventilation des logements prévue (40% sur La Clusaz, Le Grand Bornand et Manigod) est jugée incohérente, car ces communes connaissent une perte démographique et une forte pression des résidences secondaires (80% du parc).

Impact sur les exploitations agricoles : Ces communes abritent 60% des opérateurs sous SIQO, ce qui rend la préservation des surfaces agricoles cruciale.

En raison de ces points, l'INAO considère que le projet ne garantit pas suffisamment la protection des terres agricoles stratégiques pour les filières sous SIQO et émet un avis défavorable.

Réponse de la CCVT :

3.2.18 UNICEM

L'avis de l'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes (AURA) sur l'élaboration du SCoT du Fier Aravis se concentre sur plusieurs points clés :

Corrections et précisions : L'UNICEM AURA relève de nombreuses fautes de frappe, de syntaxe et de conjugaison dans le document, ainsi que des problèmes de mise en page (ex. superposition texte-image). Elle demande des corrections pour améliorer la clarté et la qualité du texte.

Gestion des déchets et des matériaux : L'UNICEM insiste sur l'importance de mieux structurer les axes concernant la gestion des ressources en matériaux et des déchets issus du BTP. Elle propose des reformulations pour clarifier les objectifs, notamment sur le maintien des carrières existantes, l'anticipation des terres inertes, et le développement des sites de recyclage.

Réglementation des ISDI : L'UNICEM souligne que les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non de l'amélioration agricole. Elle demande la suppression ou reformulation des passages qui ne respectent pas cette distinction.

Cartographie des ressources : L'UNICEM propose de compléter le document avec une cartographie des zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol pour préserver l'accès aux ressources géologiques.

Références réglementaires : Elle rappelle que certaines références utilisées dans le document sont obsolètes, notamment concernant les plans de gestion des déchets départementaux remplacés par les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Propositions concrètes : L'UNICEM formule des propositions précises pour améliorer le contenu du SCoT, notamment sur la gestion des déchets inertes, le recyclage, et le développement des carrières existantes.

En résumé, l'UNICEM AURA demande des corrections, des clarifications, et des ajustements pour garantir une meilleure prise en compte des enjeux liés aux matériaux, aux déchets du BTP, et à la réglementation en vigueur. Elle souligne également l'importance de préserver les ressources locales et de structurer les actions pour répondre aux besoins du territoire.

Nota

L'UNICEM a reconduit son avis en le redéposant sous forme de contribution lors de l'enquête publique car ses remarques et demandes de rectifications n'avaient pas été prises en compte dans le dossier d'enquête.

Réponse de la CCVT :

3.2.19 ASSOCIATION DES RESIDENTS DE LA CLUSAZ

L'Association des Résidents de La Clusaz donne un avis favorable au Scot Fier Aravis 2023-2036, tout en émettant plusieurs recommandations pour un développement équilibré et durable du territoire. Voici les points principaux :

Urbanisme et logement : Priorité à la rénovation pour limiter l'étalement urbain et préserver le patrimoine bâti. Encourager la rénovation énergétique des logements et distinguer les résidences secondaires familiales des investissements spéculatifs.

Démographie et économie : Maîtriser la croissance démographique en tenant compte des ressources naturelles, notamment l'eau. Diversifier l'économie pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et créer des emplois adaptés aux jeunes.

Tourisme : Promouvoir un tourisme durable sur deux saisons, éviter le "tout ski" et les structures de type parc d'attractions. Maintenir une hôtellerie familiale et accessible, tout en préservant le paysage et l'architecture locale.

Mobilité : Améliorer la sécurité des piétons, réduire la vitesse des véhicules, encourager les transports en commun et le covoiturage, et limiter la circulation dans certaines zones sensibles.

Environnement : Préserver les ressources en eau, réduire les nuisances sonores, et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Proposer la création d'un parc régional des Aravis pour renforcer l'identité du territoire.

Accessibilité et inclusion : Renforcer les infrastructures numériques, maintenir les services postaux, et aménager des espaces accessibles aux personnes en situation de handicap.

Activités agricoles : Soutenir l'agriculture locale et faciliter la transmission des exploitations pour préserver le paysage et l'économie rurale.

L'association insiste sur l'importance d'un développement respectueux des ressources naturelles et du patrimoine, tout en répondant aux besoins des habitants et en limitant les impacts environnementaux.

Réponse de la CCVT :

3.2.20 MRAE

Concernant l'avis de la MRAE :

« La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).

Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées. »

La MRAE avait demandé que son précédent avis soit joint au dossier d'enquête publique, ce que le CCVT a refusé au motif que ;

« les recommandations formulées par la MRAE dans son avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 qui porte sur un projet différent, ne sauraient trouver à s'appliquer au nouveau projet de révision du SCoT Fier-Aravis tel qu'arrêté le 15 avril 2025. »

Pour cette raison, le présent mémoire en réponse ne portera que sur les observations et recommandations formulées sur le projet arrêté le 15 avril 2025 »

Synthèse de l'Avis

La révision du Scot Fier-Aravis (74), correspondant au périmètre de la communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), a été prescrite en 2015. Une première saisine de l'Autorité environnementale a donné lieu à un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 du 26 novembre 2019 sur un projet de révision arrêté le 27 août 2019 (arrêt n°1). La personne publique responsable du Scot a fait le choix de reprendre son projet et a procédé à un nouvel arrêt le 15 avril 2025 (arrêt n°2).

Le présent avis porte sur ce dernier projet de révision du Scot Fier-Aravis et est complémentaire du précédent avis. La qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de cette évolution sont analysées.

Le nouveau projet de révision du Scot a été prescrit avant la réforme des Scot de 2021 et est élaboré dans le cadre de la législation antérieure à cette réforme. Il est défini jusqu'à l'horizon de 2045, en retenant un scénario d'une démographique de 0,7 %/an, supérieur à la dernière tendance constatée (0,3%/an).

Il supprime les huit unités touristiques nouvelles structurantes prévues dans l'arrêt n°1. Il réduit la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf), sans toutefois s'inscrire en cohérence (avec une majoration de 20 %) avec la trajectoire zéro artificialisation nette d'ici 2050.

En outre il présente plusieurs omissions, lacunes et imprécisions importantes qui doivent être corrigées avant la mise du dossier à l'enquête publique, relatives à :

- l'absence de résumé non technique ;
- l'absence d'une densité de logements/ha par commune ;
- l'absence d'un plafond de production quantifiée de nouveaux lits touristiques ;
- l'absence de clarté sur le maintien ou non d'un ascenseur valléen ;
- l'absence de localisation des équipements et infrastructures communautaires, des liaisons câblées intra-stations, des consommations d'Enaf supplémentaires pour le foncier économique (4,65 ha) ;
- l'absence de définition d'un maillage du territoire en installations de stockage des déchets inertes ;
- l'absence d'analyse des incidences environnementales des secteurs d'aménagement prévus, de mise en oeuvre de la séquence éviter - réduire - compenser.

Des incohérences sont également relevées entre le PADD et le DOO, notamment sur la protection des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau de montagne, et qui sont à corriger.

Enfin l'Autorité environnementale recommande également de compléter le dossier par une synthèse des évolutions successives apportées au document pour en faciliter son appropriation, notamment par le public.

Les manques du dossier ne permettent toujours pas au public d'être suffisamment informé des possibles incidences sur l'environnement du projet de Scot, L'évaluation environnementale est à compléter significativement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Complément à l'avis :

Compte tenu de la réponse formulée par la MRAE, le commissaire enquêteur a questionné la MRAE sur la pertinence de joindre l'avis précédent au dossier d'enquête publique. La CCVT n'a pas donné une suite favorable à cette demande et s'en est expliquée dans son mémoire en réponse à la MRAE.

La réponse de la MRAE est la suivante :

« Par courriel du 04/08/2025 vous relevez que l'avis MRAE de 2025 sur l'arrêt n°2 du Scot Fier-Aravis précise qu'il est « complémentaire » de l'avis MRAE 2019 sur l'arrêt n°1 du Scot. Vous demandez si cet avis de 2025 doit être regardé comme en continuité de l'avis de 2019, et si l'avis de 2019 doit faire partie du dossier d'enquête publique (au même titre que l'avis de 2025). La réponse aux deux questions est oui.

La législation et la réglementation de l'enquête publique ([Article L123-1](#) et suivants et [Article R123-1](#) et suivants) précisent le contenu du dossier d'enquête, lequel comprend notamment, les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan ou programme, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ([Article R123-8](#)). S'agissant du Scot Fier-Aravis, il est vraisemblable que le dossier comprenne les pièces relatives à l'arrêt n°2 du projet de révision (et non celles de l'arrêt n°1), ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale afférent.

Pour autant, il convient également d'ajouter l'avis de l'Autorité environnementale sur l'arrêt n°1 pour les raisons qui suivent.

La MRAE ARA a rendu un avis n° 2019-ARA-AUPP-00859 le [26 novembre 2019](#) sur le projet de révision (arrêt n°1) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

Elle a rendu un avis n° 2025-ARA-AUPP-1619 le [25 juillet 2025](#) sur un nouveau projet de révision (arrêt n°2) du Scot Fier-Aravis, en formulant plusieurs recommandations.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est régie par :

- la directive [2001/42/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et la transposition qui en est faite dans
 - le code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme (articles L et R104-1 et suivants) ;
 - le code de l'environnement pour les autres plans et programmes ([Article L122-4](#) et suivants, [Article R122-17](#) et suivants).

La directive est éclairée, d'une part, par la doctrine de la Commission de l'Union européenne et, d'autre part, par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne.

La Commission UE a réalisé un [Guide](#) « *Mise en œuvre de la directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » qui souligne notamment que l'évaluation environnementale est un « processus », lequel est « itératif », pour améliorer la prise en compte de l'environnement (voir notamment §3.50 p.18 ; §3.64 p.23 ; §4.4 p.24 ; §5.2 p.26 ; §6.3 p.36 ; §7.30 p.46).

Cette logique de *processus itératif* est rappelée dans l'[Article L122-4](#) I 2° du code de l'environnement qui dispose qu'on entend par « 2° " *Evaluation environnementale* " : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants. ».

Elle est également rappelée dans les dispositions qui transposent, par ailleurs, la directive [2011/92/UE](#) modifiée du 13 décembre 2011 sur l'évaluation environnementale des projets, qui énoncent que « *L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact " , de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.* » ([Article L122-1](#) III du code de l'environnement).

La procédure de révision du Scot Fier-Aravis a été prescrite en 2015, elle est soumise à la directive [2001/42/CE](#) (et au code de l'urbanisme qui la transpose) et son évaluation environnementale est un *processus itératif* qui, normalement, tend à une meilleure prise en compte de l'environnement. La circonstance qu'il y a eu un premier arrêt du projet de révision, puis un second arrêt du projet de révision, résulte notamment de ce *processus itératif* qui engage la personne publique responsable du document d'urbanisme à mieux prendre en compte l'environnement et faire évoluer à cette fin le parti d'aménagement retenu.

Ceci explique que l'Autorité environnementale, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis sur un arrêté n°2 d'un projet de révision d'un document d'urbanisme, ne se prononce pas exclusivement sur cette version du document d'urbanisme, mais remet également en perspective ce projet avec celui qui lui a précédé, afin de rechercher si l'environnement a été mieux pris en compte, et dans quelle mesure. Ceci explique pourquoi l'avis de 2025 est *complémentaire* à celui de 2019, ils sont tous deux en rapport avec une évaluation environnementale engagée depuis 2015 afférente à une procédure de révision d'un document d'urbanisme.

Bien cordialement,

Pour le pôle Autorité environnementale

Laurent Millet »

3.2.21 REPONSE DE LA CCVT A L'AVIS DE LA MRAE

Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 25 juillet 2025 concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Il répond aux recommandations de la MRAe sur divers aspects du projet.

Points principaux abordés :

Révision du SCoT :

- Objectifs de croissance démographique réduits (0,7%/an contre 1,2%/an en 2019).
- Consommation foncière limitée à 65 ha d'ici 2045 (contre 130 ha en 2019).
- Suppression des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et restructuration de l'offre touristique.
- Renforcement des mesures de préservation des ressources naturelles et gestion des risques.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- Intégration des coups partis (15 ha consommés entre 2021-2023) dans la trajectoire ZAN.
- Objectif global de consommation fixé à 65 ha, ajusté à 78 ha pour inclure les coups partis.
- Réduction de la consommation foncière par rapport au SCoT précédent (-76%).

Projets touristiques :

- Réhabilitation des lits froids priorisée, sans plafonnement strict des nouveaux lits touristiques.
- Création de lits touristiques en densification ou extension immédiate de l'existant.

Abandon du projet d'ascenseur valléen :

- Décision prise en janvier 2024 en raison de coûts élevés et faible report modal.

Séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) :

- Compléments prévus pour détailler les impacts environnementaux et les mesures ERC.

Ressource en eau :

- Prescriptions pour garantir l'adéquation entre projets et ressources disponibles.
- Conditionnement des projets à la remise à niveau des équipements en cas de dysfonctionnement.

Biodiversité et milieux naturels :

- Protection stricte des réservoirs de biodiversité et des rives des plans d'eau.
- Analyse des incidences environnementales et mesures ERC renforcées.

Matériaux et déchets :

- Compléments sur la gestion des matériaux et déchets inertes, en lien avec le Schéma régional des carrières.

Risques sanitaires et nuisances :

- Prise en compte des nuisances sonores et pollution de l'air pour les établissements sensibles.

Changement climatique :

- Contribution à la neutralité carbone via un PCAET en cours d'élaboration.

Jeux Olympiques d'hiver 2030 :

- Rappel de l'obligation d'évaluation des incidences environnementales des aménagements liés.

Dispositif de suivi :

- Indicateurs de suivi renforcés pour mesurer les objectifs du SCoT.

Résumé non technique :

- Production d'un résumé non technique pour l'information du public.

Le mémoire répond aux recommandations de la MRAe tout en précisant les ajustements nécessaires pour garantir la conformité du SCoT avec les objectifs environnementaux et législatifs.

3.2.22 CNPF

Pas d'avis

3.2.23 COMITE DE MASSIF DES ALPES

RECOMMANDE

De travailler pour l'avenir sur un **périmètre de SCOT** élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités,...)

De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la **trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir**, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.

De s'assurer dans le SCOT que les **communes support de station** ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET

EMET

Un avis **favorable** à la majorité des membres votants, avec une abstention, sur le projet de révision du SCOT Fier-Avavis, assorti des recommandations précitées

La présidente de séance

Avis voté le 30 juin 2025

Sophie VERNEY



Réponse de la CCVT:

CDPENAF

Ainsi, que le **projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriales Fier-Aravis** arrêté le 15 avril 2025, selon les dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, à la majorité des membres, émet un **avis favorable assorti des recommandations suivantes** :

- * Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la fixation des objectifs et leurs suivis :
 - 1- Ajuster l'ensemble de l'enveloppe de consommation retenue pour la période 2021-2031 afin que les coups partis comme les potentiels d'urbanisation restent globalement dans un rapport de compatibilité avec la trajectoire du ZAN jusqu'en 2045 ;
 - 2- Annexer au DOO des cartes à l'échelle communale des enveloppes urbaines définies par le SCoT pour l'arrêt du document afin de faciliter le suivi de la consommation foncière par le SCoT dans les évolutions des PLU(i) ;
 - 3- Retirer la mention de projet de contournement routier de Thônes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ENAF et plus généralement sur la consommation foncière linéaire ;

- * Sur les enjeux liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources et milieux naturels :
 - 4- Mieux encadrer les prescriptions relatives à la gestion de la ressource en eau, en particulier celles mentionnant la possibilité ou le besoin de diversifier les modes de stockage, et les conditionner à l'obtention des conclusions des différentes études en cours sur le territoire notamment « volumes prélevables » en veillant à un équilibre prenant en compte tous les besoins ;
 - 5- Revoir la rédaction de certaines des prescriptions en matière de protection des milieux naturels (notamment intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides, qualifier l'intensité de fragmentation des corridors et réservoirs écologiques selon les orientations : à restaurer, à renforcer, à préserver...), de l'environnement et des espaces agricoles sur les outils mobilisables, les formulations dérogatoires parfois trop permissives et sur le repérage des corridors ou zones de fragilité (exemple : alerte sur la vallée du Bouchet au Grand Bornand), mieux distinguer visuellement la trame verte et ses enjeux de la trame bleue et ses enjeux ;
 - 6- Compléter et ajuster les prescriptions relatives aux zones agricoles avec :
 - Limiter le plus possible les impacts sur les espaces agricoles concourant aux productions sous AOP ou IGP ;
 - Les zones agricoles stratégiques devront être complétées dans les PLU(i) par les espaces de proximité des constructions agricoles (espaces agricoles d'un rayon supérieur au recul au titre de la réciprocité autour des constructions agricoles, ajustés selon le contexte local). Elles seront protégées. Veiller à ce que les prescriptions paysagères n'obèrent pas les capacités d'évolution des exploitations agricoles existantes.
 - Appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser », pour l'activité agricole, à tous projets d'artificialisation. Il serait intéressant de reprendre une formulation semblable à celle du DOO du SCOT arrêté du Bassin Annécien : « Limitation

de l'artificialisation des sols agricoles (...) Dans le cas où la nécessité d'urbanisation en extension est justifiée, elle devra se réaliser suivant l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), et limitera l'impact sur le potentiel économique agricole du territoire par : (i) une localisation en continuité de l'urbanisation existante et comprise dans l'enveloppe d'extension autorisée, (ii) la recherche de solutions pour les préjudices causés à des exploitations ou au fonctionnement de l'activité agricole en concertation étroite avec la profession agricole, et (iii) le maintien des circulations des engins comme des animaux. »

-
- * Sur la prise en compte de la loi Montagne :

Reformuler en intention la possibilité pour les documents d'urbanisme locaux, avec l'accord de principe du SCOT, de recourir à la dérogation d'inconstructibilité des berges des plans d'eau de montagne sur 300m, celle-ci n'ayant pas été acquise par le SCOT.

Anancy, le 25 juillet 2025

La préfète,

Emmanuelle Dubée

Réponse de la CCVT :

3.3 AVIS DES COMMUNES

Il est souhaité qu'une réponse soit apportée lorsque des observations ou réserves sont formulées par les communes.

3.3.1 Le Grand Bornand

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n° 2025 025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **NE FORMULE PAS** d'observations

Le Maire,
André PERRILLAT-AMÉDÉ



La secrétaire de séance,
Mélanie JOSSERAND

Acte certifié exécutoire le 25/06/2025
Télétransmis en Préfecture le 25/06/2025
Notifié ou publié le 25/06/2025

3.3.2 Villard les Thônes

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire et présenté dans les documents annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,
Xavier ILNICKA

Le Maire, Gérard FOURNIER-BIDOZ



Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-217403021-20250619-DEL_2025_018-DE

3.3.3 Alex

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 7 (Catherine HAUETER – Claude CHARBONNIER – Yvette GOLLINET - Denis JEANDIN – Emmanuelle ROSSI – Séverine SAOS - Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)

CONTRE : 4 (Stéphane BOLLARD – André BOCHET-CADET – Gratiennne BASTARD-ROSSET - Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

ABSTENTION : 1 (Guillaume PERISSE)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES** en vue de l'amélioration du document :
 - le Scot ne peut pas être réalisé sur la totalité du territoire de la CCVT
 - il faut dissocier les communes du haut des Vallées dont le principal objectif est le tourisme et les communes du bas des vallées affectées aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.
 - Les communes du bas subissent les conséquences du tourisme à outrance (afflux population – voies circulations surchargées - augmentation prix du m² - augmentation du prix des loyers)
 - La CCVT ne peut pas faire une globalité sur des problématiques différentes et compliquées
 - Effort à faire sur la mobilité
 - Défendre les agriculteurs et la marque Reblochon (faire défrichage de la forêt mangée par le bostryche pour libérer des terres agricoles)
 - Etablir des réserves agricoles pour les circuits courts – maraichage
 - Manque la prise en compte des ressources en eau de chaque commune pour établir le besoin par rapport à l'augmentation de la population à l'horizon 2045.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
Séverine SAOS



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

3.3.4 Bouchet Mont-Charvin

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.
Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
François THABUIS

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 24 JUIL. 2025
- de sa publication le 24 JUIL. 2025
Le Maire, Franck PACCARD



3.3.5 Dingy Saint-Clair

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix POUR :

- **Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.
- **Article 2 : FORMULE LES OBSERVATIONS SUIVANTES**, en vue de l'amélioration du document. Celle-ci figurent en annexe à la présente délibération et seront transmises à la communauté de communes

Annexe :

Observations de la commune de Dingy-St-Clair – déjà formulées dans la délibération n+15.2025 du 27.03.2025 portant avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il est fait état de la réserve suivante concernant **le ratio choisi pour exprimer les objectifs de création de logements sociaux** :

A ce jour un potentiel de constructibilité certain est présent dans les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, sous forme de petites parcelles existantes ou potentiellement issues de divisions parcellaires. Sur ces parcelles la commune n'a guère la possibilité, **ni d'empêcher la constructibilité** ce qui serait contraire à la politique nationale de densification, **ni d'imposer la création de logements sociaux**. Dans les années à venir de nombreuses constructions auront donc lieu et il est notable que sur Dingy les constructions pour l'habitation permanente sont très majoritaires.

En **parallèle le nombre de sites où il est possible de prévoir des programmes sociaux est très faible** (seules les OAP sur lesquelles il n'y a pas de projets actuellement sont susceptibles de compter plus de 20 logements).

Il résulte de cet état de fait que **même si les deux OAP devaient ne comporter que des logements sociaux**, (ce qui poserait bien évidemment la problématique du financement des programmes) ceci ne suffirait pas à atteindre la proportion de 50 logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents.

La mise en compatibilité de notre PLU avec un tel objectif n’offrirait donc d’autre possibilité que de rendre les OAP non finançables en leur imposant 100% de logements sociaux ou à prix maîtrisé pour 100 logements permanents. Ce qui paradoxalement empêcherait par voie de conséquence toute création de logements sociaux et même réduirait l’offre de logements permanents et en particulier d’appartements qui font défaut sur la commune.

Bien sûr nous écartons la possibilité de faire des OAP n’yant que du logement social et de la résidence secondaire et hébergement touristique – ce qui pourtant nous permettrait de tendre vers le ratio de 50% fixé à **l’échelle de la commune** – étant entendu que **seules les résidences principales** sont prises en compte dans le calcul du ratio.

En conclusion, la commune de Dingy-St-Clair regrette que le ratio de logements ou à prix maîtrisés ne soit pas exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux », cette formulation nous paraît plus raisonnable et cohérente.

En conséquence l’objectif chiffré de création de logements sociaux dans la rédaction actuelle du PLH et du SCoT ne paraît que difficilement atteignable dans la configuration du PLU actuel.



A Dingy-Saint-Clair, le 20.06.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL



Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION



*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 20.06.2025 et mise en ligne le 20.06.2025*

3.3.6 La Balme de Thuy

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BARRUCAND



La Secrétaire de séance,

Doriane GESLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Doriane Geslin", is written on the page.

3.3.7 La Clusaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 27 juin 2025

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



3.3.8 Les Clefs

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

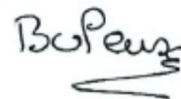
EMET UN AVIS FAVORBALE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX



3.3.9 Manigod

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 abstentions et 9 voix pour :

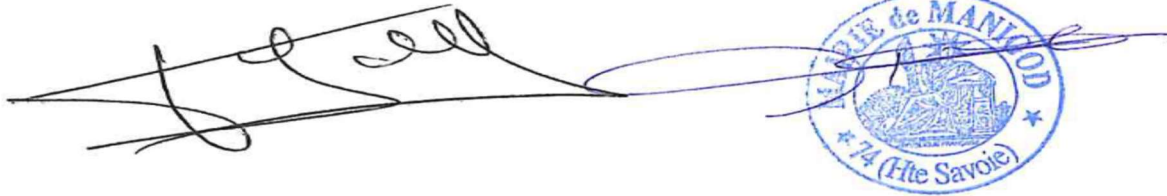
- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 25.06.25 et publiée ou notifiée le 26.06.25

Le Secrétaire de séance
Frédéric GANGNARD

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON



3.3.10 Saint Jean de Sixt

Considérant que les grands principes du SCoT Fier-Aravis (équilibre habitat-emploi, transports, préservation des espaces naturels, maîtrise de l'urbanisation) sont compatibles avec le projet communal.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis, tel que joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BARNIER



Saint-Jean-de-Sixt, le 16 mai 2025

Le Maire,
Didier LATHUILLE



3.3.11 Serraval

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis dans un délai de 3 mois, au titre de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, tel qu'arrêté par la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire, et présenté dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : de formuler l'observation suivante : le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.

Cette observation importante sera transmise à la C.C.V.T pour rectification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Formule l'observation suivante** : le PLU de la commune de Serraval n'est pas en cours. En effet, il a été approuvé le 16/01/2014 et modifié le 02/03/2020.
- **Emet un avis favorable** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, sous réserve de la modification de la délibération n°2025/025 du 15 avril 2025 du conseil communautaire qui tiendra compte de la rectification concernant le PLU de la commune de Serraval.

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Roisine', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SERRAVAL' at the top and '7230 (H^e-Savoie)' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOLON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Molon', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SERRAVAL' at the top and '7230 (H^e-Savoie)' at the bottom, with a central emblem.

3.3.12 Thônes

Résumé de l'avis de la commune de Thônes

La commune de Thônes a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis arrêté le 15 avril 2025. Voici les principaux points de cet avis :

Réserves et observations :

Polarité : Revoir le statut de Saint-Jean-de-Sixt pour en faire un pôle secondaire et central, avec mutualisation des équipements.

Foncier : Réajuster la répartition des surfaces foncières (logements, activités économiques, équipements publics) pour mieux répondre aux besoins futurs, réduire la part de logements individuels et augmenter les surfaces dédiées aux emplois et infrastructures.

Logement :

- Garantir la production de logements sociaux (40% minimum) et ajuster leur typologie selon les besoins.
- Réduire les objectifs de logements individuels pour limiter la consommation foncière.
- Revoir le taux de croissance démographique annuel de 0,7% à 0,4%.
- Affecter la taxe sur les résidences secondaires au financement de logements sociaux.

Mobilité :

- Prioriser la fluidification du trafic routier, notamment par la réalisation de la déviation Ouest de Thônes et l'amélioration des axes structurants.
- Développer les modes de transport alternatifs (transports en commun, mobilité douce).

Commerce : Renforcer les commerces de proximité dans les centralités et éviter leur implantation dans les zones d'activités.

Tourisme :

- Limiter le surtourisme et la suractivité, notamment sur les sites naturels comme le plateau de Beauregard.
- Favoriser la rénovation des hébergements touristiques plutôt que la création.

Espace naturel : Soutenir la préservation du plateau de Beauregard en limitant l'urbanisation et en protégeant son caractère patrimonial.

Environnement et agriculture :

- Encourager la gestion communautaire des ressources en eau.
- Promouvoir l'utilisation de bois locaux dans la construction.
- Renforcer les réglementations sur les dépôts de déchets inertes.

Conclusion :

La commune de Thônes demande des ajustements pour garantir un développement équilibré, préserver la qualité de vie, et répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

3.4 Synthèse de l'avis des communes

L'analyse des documents transmis dans le cadre de la présente enquête publique permet de dresser la synthèse suivante :

COMMUNE	AVIS	DELIBERATION
LE GRAND-BORNAND	FAVORABLE	12/06/2025
LES VILLARD SUR THÔNES	FAVORABLE	19/06/2025
ALEX	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	16/06/2025
BOUCHET MONT CHARVIN	FAVORABLE	18/07/2025
DINGY SAINT CLAIR	FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS	20/06/2025
LA BALME DE THUY	FAVORABLE	04/07/2025
LA CLUSAZ	FAVORABLE	27/06/2025
LES CLEFS	FAVORABLE	22/05/2025
MANIGOD	FAVORABLE	18/06/2025
SAINT JEAN DE SIXT	FAVORABLE	16/05/2025
SERRAVAL	FAVORABLE	21/07/2025
THÔNES	FAVORABLE AVEC RESERVES	03/07/2025

3 communes sur 12 ont émis un avis favorable avec observations ou réserves

Les observations formulées portent d'une part sur le nombre de logements sociaux à intégrer dans des OAP afin de ne pas empêcher la faisabilité économique des projets, la différenciation naturelle entre les communes à fort apport touristique et les communes plus rurales qui n'ont pas les mêmes problématiques, et d'autre part la ville de Thônes qui émet des réserves sur de nombreux points du SCOT.

Réponse de la CCVT sur les avis des communes :

4 Le PUBLIC

4.1 Le bilan de l'enquête

Fréquentation du registre dématérialisé et des registres papier

Au cours de cette enquête, le public a eu connaissance de l'enquête et s'est intéressé au dossier.

Au cours des **7 permanences** tenues dans les **4 mairies** sélectionnées du périmètre de la CCVT,

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de **12 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **77 contributions** dont 2 doublons;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré **4 contributions** ; 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair** ;
- **3 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **90 observations** dont **86** validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valides) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet de SCOT a suscité un intérêt certain, toutefois sans comparaison avec la précédente enquête publique. La raison en est sans doute le consensus qui ressort sur la nette amélioration du projet par rapport au précédent, même s'il persiste des avis défavorables. On relève :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	1501
Visiteurs totaux :	2985
Visiteurs uniques :	654

Ce qui montre l'intérêt porté par le public pour ce projet de révision du SCOT.

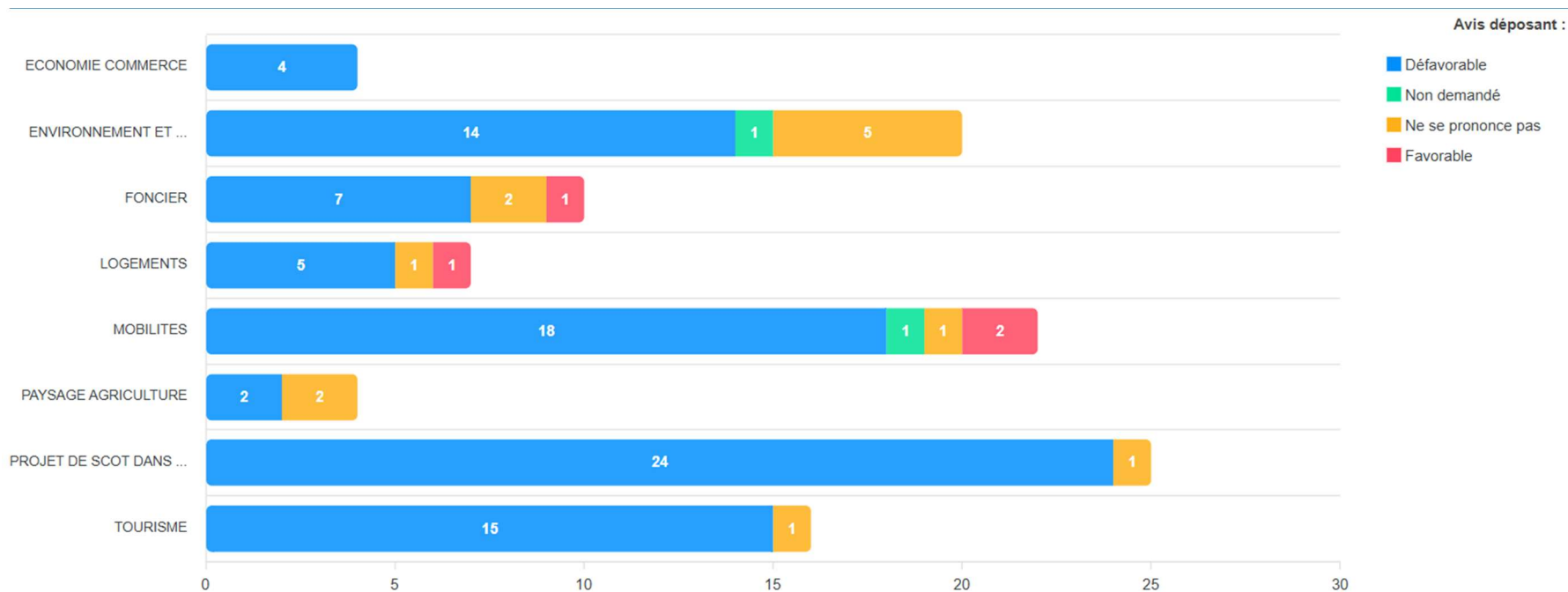
Des permanences permettant de recevoir le public ont été programmées dans 4 Mairies réparties de façon à couvrir le territoire. Il s'agit des communes de Thônes, Saint Jean de Sixt, Dingy Saint Clair et Serraval.

Peu de personnes sont venues lors de ces permanences et plusieurs visites concernaient des problèmes de PLU et non le projet de révision du SCOT.

Les contributions recueillies lors de ces permanences et portées sur les registres d'enquête sont au nombre de 7

Les contributions ont été beaucoup plus nombreuses sur Internet, avec de nombreuses pièces jointes ou argumentaires développés.

Le classement par thématique font ressortir une tendance sur les priorités du public, même si certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes comme celles sur le Projet de SCOT dans son ensemble :



5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

Une synthèse des contributions par thème est présentée ci-dessous ; toutes les contributions sont consultables **en Annexe** et sur les registres d'enquête, papier (contributions lors des permanences, courriers reçus) et dématérialisé.

Une réponse est attendue pour chacune des thématiques sur la base des contributions déposées (demande de réponse surlignée en bleu). Certaines contributions plus détaillées nécessitent une réponse individuelle (demande de réponse surlignée en rose).

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- Foncier
- Logements
- Economie commerce
- Tourisme
- Mobilités
- Paysage Agriculture
- Environnement et risques
- Projet de SCOT dans son ensemble

Il est précisé que certaines contributions peuvent se retrouver dans plusieurs thématiques selon l'argumentaire développé.

5.1.1 FONCIER

Les observations des contributions concernant le foncier mettent en avant plusieurs points clés :

Préservation des zones agricoles : Plusieurs contributeurs demandent de ne pas créer de nouvelles zones constructibles et de conserver les terres agricoles pour soutenir les agriculteurs locaux et limiter l'étalement urbain.

Critiques sur l'urbanisation excessive : Les contributions dénoncent une urbanisation trop importante, notamment dans des zones déjà saturées, ce qui impacte la qualité de vie, la circulation, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que l'environnement.

Réhabilitation des bâtis existants : Il est suggéré de privilégier la rénovation des bâtiments existants et de permettre une construction raisonnable autour des hameaux pour les locaux, tout en limitant les résidences secondaires.

Impact du tourisme : Certains soulignent que l'impact de l'activité touristique sur le coût du foncier n'est pas suffisamment prise en compte dans le SCOT, notamment en ce qui concerne les hébergements. Une politique restrictive envers les résidences secondaires est proposée pour favoriser les résidences principales et les hébergements touristiques professionnels.

Objectifs de consommation foncière : Une réduction des objectifs de consommation foncière est demandée, en tenant compte de l'impact sur le foncier des aménagements qui seront liés aux Jeux olympiques et en priorisant la rénovation des logements existants pour réduire l'empreinte carbone.

Critiques sur le SCOT : Plusieurs contributions estiment que le SCOT est en décalage avec les attentes des habitants, favorisant la promotion du territoire au détriment de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement.

Les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

5.1.2 LOGEMENTS

Les observations des contributions concernant les logements dans les Aravis mettent en avant plusieurs points clés :

Accès difficile à la propriété pour les locaux : Les prix élevés de l'immobilier rendent l'accès à la propriété impossible pour les citoyens aux revenus moyens, notamment les travailleurs locaux (professeurs, infirmiers, employés municipaux, etc.). Cela entraîne un exode de la population locale.

Critique des résidences secondaires : Une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 80 % dans certaines zones) est dénoncée, car elle contribue à la hausse des prix et à la difficulté pour les habitants locaux de se loger. Plusieurs contributions demandent de limiter la construction de nouvelles résidences secondaires et de favoriser les résidences principales.

Besoin de logements abordables : Les contributeurs soulignent l'importance de développer des logements locatifs à loyers accessibles et des logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux familles locales de rester dans la région.

Problème des "lits froids" : La sous-occupation des résidences secondaires est critiquée, et des propositions sont faites pour rénover les logements existants et les adapter aux besoins actuels.

Critiques sur les projets de construction : Certains estiment que les projets de construction prévus par le SCOT sont excessifs et inadaptés aux capacités naturelles et aux infrastructures du territoire. Des inquiétudes sont exprimées concernant l'artificialisation des sols et l'impact environnemental.

Propositions pour un aménagement durable : Les contributeurs suggèrent de privilégier la rénovation des logements existants, de mieux encadrer les loyers, de réserver des zones constructibles pour les résidences principales, et de limiter l'étalement urbain conformément aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).

Les contributions mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux, la lutte contre l'exode, et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales.

5.1.3 ECONOMIE COMMERCE

Les observations des contributions concernant l'économie et le commerce se concentrent sur plusieurs points clés :

Rejets atmosphériques et environnement : Plusieurs contributions (n°4, n°72) demandent des analyses régulières des rejets atmosphériques des usines (comme Mobalpa et Sivalp) et la publication des résultats pour les citoyens. Il est également suggéré d'encourager l'implantation d'activités moins polluantes.

Diversification économique : La dépendance à l'entreprise Fournier est critiquée (n°4), avec une inquiétude sur les conséquences économiques et industrielles en cas de départ de cette entreprise. Il est proposé de diversifier les activités économiques pour optimiser l'utilisation des surfaces artificialisées et créer des emplois pérennes.

Développement économique et saturation : La contribution n°6 souligne la saturation de la plaine et questionne la capacité à accueillir de nouveaux projets industriels.

Tourisme et urbanisation : La contribution n°25 critique la dépendance au ski mécanisé et à la production de neige artificielle, jugée coûteuse et non durable face au changement climatique. Elle appelle à un respect accru du patrimoine naturel et à une limitation de l'urbanisation touristique, notamment pour éviter la multiplication des "lits froids" et la pression sur le foncier.

Commerces locaux : La contribution n°72 met en avant la nécessité de protéger les commerces de centre-ville en évitant l'implantation de commerces dans les ZAC. Elle propose également le développement d'activités comme le maraîchage et le coworking.

Industries et commerces existants : La contribution n°31 exprime des doutes sur la pertinence d'un développement économique, étant donné le faible nombre d'industries et la situation des commerces existants.

Les observations mettent en avant des préoccupations environnementales, la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire.

5.1.4 TOURISME

Les contributions exprimées dans le document reflètent des préoccupations variées concernant le développement touristique dans la région des Aravis, en lien avec le SCoT Fier Aravis 2023-2036. Voici un résumé des points principaux :

Critique du "tout ski" et du modèle touristique actuel : Plusieurs contributeurs dénoncent la priorité donnée au ski alpin et à l'expansion des infrastructures liées à cette activité, jugée obsolète face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement. Ils appellent à une diversification des activités touristiques, plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux nouvelles attentes des visiteurs (tourisme doux, activités 4 saisons).

Impact environnemental : Les contributeurs s'inquiètent des conséquences écologiques des projets liés au ski (enneigement artificiel, retenues collinaires, artificialisation des sols) et appellent à préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, les zones humides et les paysages.

Surtourisme et urbanisation excessive : Plusieurs avis critiquent le développement excessif du tourisme, qui entraîne une congestion des infrastructures, une augmentation des prix de l'immobilier, une perte d'habitants locaux, et une dégradation des paysages. Ils demandent de limiter les constructions de résidences secondaires et de "lits froids".

Changement climatique et adaptation : Les contributeurs soulignent l'urgence de repenser le modèle économique et touristique face aux défis climatiques. Ils préconisent une transition vers des activités plus durables et une gestion responsable des ressources.

Critiques envers les objectifs du SCoT : Certains estiment que les objectifs du SCoT, tels que la sécurisation de l'enneigement ou l'accueil de manifestations internationales, ne sont pas adaptés aux réalités climatiques et économiques du territoire. Ils demandent une révision des priorités pour mieux répondre aux besoins des habitants et des enjeux environnementaux.

Propositions alternatives : Les suggestions incluent le développement d'activités locales, la reconversion des infrastructures skiables, la création de voies vertes, la couverture de la piscine, et l'identification de lieux d'accès à l'eau pour un tourisme estival durable.

Les contributions mettent en avant une forte opposition à ce qui est qualifié de "tout ski" et à l'expansion touristique non maîtrisée, tout en appelant à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux.

5.1.5 MOBILITES

Les contributions au registre dématérialisé et papier concernant les mobilités dans la région de Thônes mettent en avant plusieurs problématiques et propositions :

Dégradation des infrastructures routières : Plusieurs contributions soulignent l'état préoccupant des routes, notamment la route du Danay et la D909, et critiquent les solutions temporaires comme le gravillonnage.

Saturation du trafic routier : Le trafic est jugé excessif, particulièrement en période de vacances et de flux domicile-travail. La dépendance à l'automobile est un problème récurrent.

Opposition au projet de déviation Ouest de Thônes : De nombreuses contributions s'opposent à ce projet, le qualifiant de désastre écologique et inutile pour résoudre les problèmes de circulation. Les impacts sur la biodiversité, les espaces naturels et agricoles sont fortement critiqués.

Propositions pour des mobilités alternatives :

- Développement des transports en commun (bus, navettes interstations, tramway, train Annecy-Thônes).
- Promotion du covoiturage et des navettes gratuites.
- Création de pistes cyclables sécurisées.
- Réduction des constructions immobilières pour limiter l'urbanisation et le trafic.

Conflits d'usage sur les voies vertes : Les piétons se sentent en insécurité face aux vélos rapides. Des propositions demandent de réserver des sentiers exclusivement aux piétons.

Préservation de l'environnement : Plusieurs contributions appellent à protéger les espaces naturels, limiter l'urbanisation et soutenir les agriculteurs.

Critiques sur le SCOT : Le projet est jugé insuffisant pour répondre aux enjeux de mobilité et de préservation du cadre de vie. Les justifications du projet de déviation sont considérées comme non factuelles.

Les contributions expriment une forte préoccupation pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire.

5.1.6 PAYSAGE AGRICULTURE

Voici un résumé des contributions :

Préservation de la montagne : Inquiétudes face à l'urbanisation excessive des stations de ski et appel à protéger l'environnement et le patrimoine naturel.

Soutien à l'agriculture : Importance de préserver les terres agricoles, soutenir les agriculteurs et créer des zones protégées pour maintenir l'identité rurale.

Tourisme et équilibre : Critiques sur le développement du tourisme de luxe, qui nuit à l'équilibre entre agriculture et urbanisation, et à la qualité de vie locale.

Diversification des activités : Nécessité d'anticiper le déclin du ski alpin et de réfléchir à des alternatives durables pour les activités de montagne.

Problèmes environnementaux : Besoin de solutions écologiques (énergies renouvelables, compostage) et de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau.

Gestion intercommunale : Appel à une vision commune pour gérer les matériaux, les ressources et les impacts des constructions.

5.1.7 ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Les contributions au registre dématérialisé concernant l'environnement et les risques dans le cadre du SCOT Fier-Aravis soulèvent plusieurs préoccupations majeures :

Gestion de l'eau :

- Besoin de données chiffrées pour évaluer les ressources en eau et les infrastructures nécessaires (stockage, assainissement).
- Opposition à la création de nouvelles retenues collinaires, notamment pour la neige artificielle, jugées coûteuses et nuisibles pour l'environnement.
- Propositions pour protéger les sources, les zones humides et éviter l'imperméabilisation excessive.

Tourisme et urbanisation :

- Critiques sur la priorité donnée au ski et à l'immobilier touristique, entraînant une pression sur les ressources naturelles et le foncier.
- Appels à limiter les constructions inutiles et à préserver les espaces naturels.

Changement climatique :

- Préoccupations sur l'impact du réchauffement climatique sur les Alpes, avec des propositions pour réduire les émissions de carbone et protéger les écosystèmes.

Qualité de vie :

- Réduction du bruit lié au trafic routier et aux chantiers.
- Favoriser des lieux de rencontre intergénérationnels et des espaces culturels.

Autonomie alimentaire :

- Réserver les espaces plats à l'agriculture et diversifier les cultures pour éviter une dépendance excessive au reblochon.

Énergie et forêt :

- Encourager une exploitation responsable des forêts pour le chauffage.
- Bannir les coupes rases et privilégier une sylviculture durable.
- Anticiper les risques d'incendie qui seront plus présents dans les prochaines années

Critiques générales :

- Le SCOT est perçu comme un projet du "monde d'avant", favorisant la croissance au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.
- Appels à une révision plus respectueuse des limites du territoire et des enjeux climatiques.

Les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

5.1.8 PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis suscite de nombreuses critiques et avis défavorables. Voici un résumé des principales préoccupations exprimées dans les contributions :

Croissance démographique et touristique excessive : Plusieurs contributions dénoncent une projection de croissance démographique et touristique irréaliste et non adaptée à la capacité de charge du territoire. La progression de 0,7 % est jugée trop élevée, entraînant une pression sur les infrastructures, les ressources naturelles, et la qualité de vie des habitants.

Artificialisation des sols : Le projet est critiqué pour son impact sur les espaces naturels et agricoles, avec une consommation excessive de terres malgré les engagements de la loi ZAN. Les terres agricoles stratégiques ne sont pas suffisamment protégées.

Modèle touristique basé sur le ski : Le maintien du "tout-ski" est largement contesté en raison du réchauffement climatique et de la raréfaction de la neige. Les investissements dans la neige artificielle et les équipements de ski sont jugés coûteux et destructeurs pour l'environnement.

Mobilité et saturation routière : Les routes sont déjà saturées, et le projet ne propose pas de solutions concrètes pour améliorer les transports collectifs, les pistes cyclables, ou la mobilité douce. La déviation ouest de Thônes est particulièrement critiquée.

Logement et résidences secondaires : Le développement de logements touristiques et secondaires est perçu comme un problème majeur, aggravant la crise du logement pour les habitants locaux, notamment les jeunes et les travailleurs.

Impact environnemental : Les contributions soulignent l'absence de mesures concrètes pour préserver la biodiversité, les ressources en eau, et réduire la pollution de l'air. La gestion de l'eau est un sujet de préoccupation majeure, notamment face à l'accaparement par les stations pour la neige artificielle.

Jeux Olympiques 2030 : L'impact des JOP 2030 sur le territoire est peu abordé dans le projet, ce qui inquiète les contributeurs. Ils craignent des aménagements coûteux et destructeurs.

Agriculture et autonomie alimentaire : Les contributions appellent à une diversification agricole, notamment le développement du maraîchage, pour garantir une autonomie alimentaire locale et préserver les terres agricoles.

Préservation des paysages et biodiversité : Les contributeurs demandent une protection accrue des paysages exceptionnels des Aravis, avec des propositions comme la création d'un Géoparc ou d'un parc régional.

Gouvernance et vision du territoire : Le projet est critiqué pour son manque de concertation et de vision à long terme. Les contributeurs appellent à une approche plus respectueuse des spécificités locales et des enjeux climatiques.

La majorité des contributions expriment un avis défavorable, demandant une révision profonde du SCoT pour privilégier un développement durable, respectueux de l'environnement, des habitants, et des ressources naturelles.

6 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE, ENQUETEUR

Les remarques formulées sur « l'absence de cohérence sur les périodes étudiées, les erreurs de report entre documents... » soulevées notamment par le Collectif Fier-Aravis doivent faire l'objet d'une réponse argumentée.

6.1 Remarques sur les documents du dossier mis à l'enquête publique

6.1.1 Bilan du SCOT réalisé en 2017, annexé au SCOT arrêté

Comme il l'est indiqué, ce document est une photo de l'état d'avancement du SCOT datant de 2017, soit voici 8 ans. Un bilan à date de la révision du SCOT aurait été plus pertinent. Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement pallient néanmoins ce manque. Le bilan du SCoT Fier-Aravis de 2017 met en lumière les avancées et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs définis en 2011. Voici une analyse critique des principaux points abordés :

Points positifs :

Préservation de l'environnement : Le SCoT a réussi à protéger une grande partie des espaces naturels remarquables, avec 70% du territoire intercommunal sous couvert végétal. Les sites Natura 2000 et les zones humides bénéficient de mesures de protection efficaces.

Gestion des espaces agricoles et forestiers : La majorité des espaces agricoles stratégiques ont été classés en zones agricoles ou naturelles, assurant leur préservation. Des schémas de desserte forestière ont été élaborés, couvrant l'ensemble du territoire.

Réduction de la consommation foncière : Depuis l'approbation du SCoT, la consommation d'espaces agricoles et naturels a diminué, avec une urbanisation plus concentrée autour des bourgs et villages.

Tourisme : Le territoire a renforcé son positionnement touristique, notamment pour les familles, avec une offre diversifiée d'activités et une capacité d'accueil touristique importante. Des efforts ont été faits pour moderniser les équipements des domaines skiables et nordiques.

Points à améliorer :

Démographie et logement : L'évolution démographique est en deçà des objectifs fixés, avec un taux de croissance inférieur à celui des territoires voisins. De plus, le rythme de construction de logements est insuffisant pour atteindre les objectifs de 2030, notamment pour les résidences principales.

Mobilité et transports : La dépendance à la voiture individuelle reste élevée (82% des déplacements domicile-travail en voiture). Les transports en commun sont peu attractifs et leur desserte est limitée, surtout dans les zones rurales. Les axes routiers sont saturés en période touristique, ce qui nécessite des solutions de mobilité plus efficaces.

Énergie et pollution : Bien que des efforts soient faits pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables, les émissions liées au secteur résidentiel et aux transports restent élevées. La qualité de l'air est affectée par les particules fines et l'ozone, notamment dans les zones proches d'Annecy.

Déchets : La production de déchets par habitant est supérieure à la moyenne nationale, en partie à cause de la fréquentation touristique. Bien que le tri sélectif ait progressé, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les déchets non recyclables.

Emploi et zones économiques : Le territoire a perdu des emplois entre 2011 et 2013, et le ratio entre emplois locaux et actifs résidents est déséquilibré. Les disponibilités foncières pour les zones économiques sont insuffisantes et morcelées, limitant le développement de grandes entreprises.

Le SCoT Fier-Aravis a permis des avancées dans la préservation de l'environnement et le développement touristique. Cependant, des défis importants subsistent, notamment en matière de démographie, logement, mobilité, gestion des déchets, et développement économique. Une révision des objectifs et une intensification des efforts dans ces domaines sont par conséquent nécessaires pour atteindre les ambitions fixées à l'horizon 2030.

6.1.2 Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement

Le Diagnostic stratégique présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, visant à un développement équilibré et durable du territoire des Vallées de Thônes dont les principaux points développés sont :

Contexte et objectifs

- Le SCoT Fier-Aravis, approuvé en 2011, est en cours de révision pour s'adapter aux évolutions législatives (lois Grenelle II, ALUR, ELAN, Climat et Résilience).
- Objectifs : développement économique, aménagement touristique, cohérence avec les lois récentes, et réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif ZAN 2050).

Diagnostic stratégique

Population

- Croissance démographique continue mais en ralentissement (+0,4% entre 2014 et 2020).
- Vieillesse de la population, avec une augmentation des plus de 60 ans.
- Disparités entre communes : les stations perdent des habitants permanents, tandis que les communes rurales attirent des jeunes actifs.

Habitat

- Parc de logements dominé par les résidences secondaires (59,1%) et les logements collectifs (63,6%).
- Tension sur le marché immobilier avec des prix élevés, notamment dans les stations.
- Besoin de diversifier les types de logements (petits logements, logements sociaux, logements pour saisonniers).

Équipements

- Bonne couverture en équipements de proximité et intermédiaires, concentrés à Thônes et dans les stations.
- Besoin de rééquilibrer l'offre d'équipements pour répondre aux besoins des communes rurales et des familles.

Activités économiques

- Tissue économique varié, dominé par le secteur tertiaire (75% des établissements).
- Faible concentration de l'emploi (8 640 emplois en 2020), avec une majorité dans la sphère présentielle (68%).

- Besoin de maintenir la diversité économique et de développer les filières locales.

Commerce

- Offre commerciale adaptée au tourisme, mais sous-représentation des grandes et moyennes surfaces.
- Dépendance commerciale vis-à-vis des territoires voisins.
- Nécessité de renforcer l'offre pour les besoins locaux.

Tourisme

- Tourisme de nature et ski alpin dominant, mais le réchauffement climatique menace l'enneigement.
- Transition touristique amorcée via le programme Espace Valléen et le schéma des activités de pleine nature (APN).
- Besoin de diversification et de transition vers un modèle durable.

Transports et mobilités

- Réseau routier fonctionnel mais congestionné en haute saison.
- Forte dépendance à la voiture (82,6% des déplacements domicile-travail).
- Mobilités douces et alternatives à développer (covoiturage, vélo, transports en commun).

Agriculture

- Réduction des surfaces agricoles (-2,2% entre 2010 et 2020) et du nombre d'exploitations (-29,7%).
- Orientation dominante vers l'élevage bovin laitier, avec trois AOP (Reblochon, Chevrotin, Abondance).
- Vieillesse des exploitants et problématiques de transmission des exploitations.

Enjeux

- Préserver les paysages, les espaces naturels et agricoles.
- Adapter l'offre de logements, équipements et services aux besoins des habitants.
- Diversifier l'économie et le tourisme pour une transition durable.
- Améliorer les mobilités et réduire la dépendance à la voiture.
- Pérenniser l'agriculture et favoriser les circuits courts et la transformation locale.

Ce SCoT vise à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux tout en préservant l'identité montagnarde et rurale du territoire des Vallées de Thônes.

6.1.3 Explication des choix retenus et évaluation environnementale

L'analyse de ce document a permis de mettre en exergue les points forts du SCOT et les points qui sembleraient à être améliorés :

Points forts :

Développement durable : Le SCoT intègre des objectifs nationaux tels que la lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire "zéro artificialisation nette" d'ici 2050. Il favorise la densification des espaces urbanisés et limite la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Protection de l'environnement : Le document met en avant la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, et des corridors écologiques. Il propose des mesures pour éviter, réduire, et compenser les impacts environnementaux.

Mobilité et accessibilité : Le SCoT prévoit des améliorations dans les transports en commun, les liaisons douces, et les co-mobilités pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Tourisme durable : Le schéma cherche à diversifier l'offre touristique tout en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts environnementaux.

Transition énergétique : Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Points à améliorer :

Suivi des objectifs : Bien que des indicateurs de suivi soient définis, certains manquent de données initiales ("état zéro"), ce qui pourrait compliquer l'évaluation de l'impact du SCoT.

Gestion des risques : Les mesures pour réduire les risques naturels et technologiques sont bien définies, mais leur mise en œuvre pourrait nécessiter des efforts supplémentaires, notamment pour les zones à risques.

Pression touristique : La forte fréquentation des sites naturels pourrait nuire à leur préservation. Des mesures plus strictes pour limiter l'impact des activités touristiques sur les milieux sensibles pourraient être envisagées.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour sécuriser l'accès à l'eau, certaines études sur la ressource en eau sont encore en cours, ce qui pourrait limiter l'efficacité des actions.

Le document explicatif sur les choix retenus et l'évaluation environnementale présente un projet ambitieux et relativement bien structuré, qui cherche à répondre aux enjeux de développement durable, de préservation de l'environnement, et d'amélioration de la qualité de vie.

Cependant, sa mise en œuvre **nécessitera une coordination étroite entre les acteurs locaux** et une vigilance accrue pour garantir l'atteinte des objectifs fixés, notamment en matière de gestion des ressources naturelles et de réduction des impacts touristiques. L'absence des résultats des études en cours sur la ressource en eau est un manque qui prive l'analyse du SCOT d'un élément décisionnel important.

6.1.4 LE PADD

Le PADD présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis, un projet stratégique visant à structurer le développement durable des Vallées de Thônes à l'horizon 2045. Il s'articule autour de six axes principaux : dynamisme territorial, développement économique, tourisme, accessibilité et mobilité, préservation de l'identité rurale et montagnarde, et gestion des ressources environnementales.

Une analyse critique fait ressortir les éléments suivants :

Points positifs :

Vision stratégique et durable : Le SCoT met en avant des objectifs clairs pour un développement qui se veut équilibré, en intégrant des lois récentes comme la Loi Climat et Résilience et la Loi Montagne II.

Préservation de l'environnement : L'accent est mis sur la lutte contre l'artificialisation des sols, la protection des paysages, la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles.

Tourisme durable : Le projet propose de diversifier les activités touristiques en valorisant les sports de plein air et le patrimoine culturel, tout en respectant les contraintes environnementales.

Mobilité et accessibilité : Des efforts sont prévus pour améliorer les transports en commun, les mobilités douces, et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le SCoT encourage la diversification économique, la transition écologique des entreprises, et la valorisation des filières locales comme l'agriculture et la sylviculture.

Points à améliorer :

Pression foncière : Malgré les efforts pour limiter l'étalement urbain, le document souligne une forte pression foncière qui pourrait compromettre les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles.

Dépendance à l'automobile : Bien que des mesures soient proposées pour promouvoir les mobilités alternatives, la part modale de la voiture reste élevée, ce qui pourrait poser des défis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des déchets et des ressources : Bien que des initiatives soient mentionnées, la gestion des déchets et des matériaux de construction reste un défi important, nécessitant des solutions concrètes et efficaces.

Vieillesse démographique : La population vieillissante et l'augmentation des ménages composés d'une seule personne pourraient poser des défis pour la cohésion sociale et la vitalité économique du territoire.

Réalisation des objectifs : Les projections démographiques et économiques sont ambitieuses, mais leur mise en œuvre dépendra fortement de la coordination entre les communes et les acteurs locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose une approche globale et ambitieuse pour le développement durable des Vallées de Thônes. Cependant, la réussite de ce projet dépendra de la capacité des parties prenantes à surmonter les défis liés à la pression foncière, à la dépendance à l'automobile, et à la gestion des ressources. Une mise en œuvre rigoureuse et une collaboration intercommunale seront essentielles pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2045.

6.1.5 Document d'Orientations et d'Objectifs

Il s'agit d'un cadre stratégique visant à organiser l'aménagement et le développement durable du territoire jusqu'en 2050.

Une analyse des principaux points abordés permet de relever les enjeux forts ou à améliorer :

Points clés du document :

Trajectoire foncière et urbanisation maîtrisée :

- Objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.
- Réduction progressive de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- Priorité à la densification des zones urbaines existantes avant toute extension.
- Création d'une instance de suivi pour répartir les enveloppes foncières entre les communes.

Logements :

- Objectif de construction de 3 500 logements d'ici 2045, avec une priorité donnée aux logements permanents.

- Diversification des typologies de logements (collectifs, intermédiaires, individuels).
- Promotion des logements sociaux et abordables (50% de la production).
- Adaptation des logements pour les publics spécifiques (jeunes, saisonniers, personnes âgées).

Économie et commerce :

- Développement d'espaces économiques structurés et diversifiés.
- Soutien aux filières innovantes et locales (écologie, transition énergétique, agriculture).
- Maintien des commerces de proximité et régulation des grandes surfaces.

Tourisme :

- Renforcement de l'offre d'hébergements touristiques marchands (hôtellerie, para-hôtellerie).
- Diversification des activités touristiques (activités de pleine nature, patrimoine culturel, sports).
- Préservation des paysages et de l'environnement dans le développement touristique.

Mobilités :

- Promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, mobilités douces).
- Amélioration des infrastructures routières et cyclables.
- Gestion cohérente du stationnement, notamment en période touristique.

Paysage, environnement et agriculture :

- Préservation des paysages naturels et du patrimoine rural.
- Protection de la biodiversité via la Trame Verte et Bleue.
- Valorisation des espaces agricoles et forestiers pour leur rôle économique, écologique et paysager.

Environnement et risques :

- Gestion durable des ressources en eau et des déchets.
- Promotion des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques.
- Réduction des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances sonores et atmosphériques.

Analyse :

- **Points positifs :**

- Le document est exhaustif et couvre une large gamme de thématiques essentielles pour un développement territorial durable.
- L'accent mis sur la préservation de l'environnement et la lutte contre l'étalement urbain est en phase avec les objectifs nationaux et internationaux de durabilité.
- La prise en compte des spécificités locales (montagnes, alpages, tourisme) est pertinente et montre une volonté d'adapter les politiques aux réalités du territoire.

- **Points à améliorer :**

- La mise en œuvre des objectifs ambitieux, comme le "zéro artificialisation nette", pourrait être difficile à réaliser sans un suivi rigoureux et des moyens financiers conséquents.
- La gestion des conflits entre développement économique, touristique et préservation de l'environnement nécessite une coordination étroite entre les communes et les acteurs locaux.
- La dépendance au tourisme et aux activités saisonnières pourrait poser des défis en termes de durabilité économique et sociale.

Le SCoT Fier-Aravis propose une vision ambitieuse et structurée pour le développement durable du territoire, mais sa mise en œuvre nécessitera une forte coopération intercommunale, des ressources adaptées et une vigilance constante pour équilibrer les différents enjeux.

6.1.6 Bilan de la concertation

La concertation, prescrite en 2015, s'est déroulée tout au long de la procédure de révision, en trois étapes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Modalités de concertation :

- **Dossier d'information et registre d'observations** : mis à disposition au siège de la CCVT.
- **Réunions publiques** : plusieurs réunions ont été organisées entre 2019 et 2025, avec une large diffusion d'informations via flyers, affiches, et réseaux sociaux.
- **Conseils citoyens** : trois ateliers réunissant des habitants tirés au sort ont permis d'échanger sur les enjeux, orientations politiques, et actions souhaitables pour le territoire.

- **Communication numérique** : site internet, page Facebook, et compte LinkedIn de la CCVT ont diffusé les documents et informations.
- **Publications** : lettres d'information et articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux.

Concertation avec les personnes publiques :

- **Personnes publiques associées (PPA)** : trois réunions ont été tenues pour échanger sur le diagnostic, le PADD, et le DOO.
- **Personnes publiques consultées (PPC)** : des associations locales ont participé à des rencontres pour partager leurs ambitions et préoccupations.

La concertation a permis d'informer, débattre, et enrichir le projet de SCoT grâce aux observations des citoyens et des acteurs publics. Les outils de communication et les réunions ont été efficaces pour associer la population et les parties prenantes. Le projet révisé sera soumis à une enquête publique après son adoption en conseil communautaire.

En résumé, le bilan est globalement positif, avec un processus participatif respecté et des contributions enrichissant le projet d'aménagement du territoire. A vérifier si ces contributions ont bien été intégrées dans le projet.

6.1.7 Résumé non technique

Le résumé non technique présente le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis comme un projet stratégique de développement durable pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en Haute-Savoie. Ce schéma vise à structurer le développement du territoire sur les 20 prochaines années, en conciliant croissance économique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants.

Une analyse de ce résumé non technique permet de mettre en avant les différents points :

Points positifs :

Vision durable et équilibrée : Le SCoT met l'accent sur la transition écologique, la préservation des ressources naturelles, la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain. Il intègre des objectifs nationaux tels que la "zéro artificialisation nette" d'ici 2050.

Approche systémique : Le projet valorise les complémentarités entre les communes et propose une stratégie polycentrique, favorisant un développement harmonieux et solidaire.

Évaluation environnementale approfondie : Le SCoT inclut une analyse détaillée des impacts environnementaux, avec des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Promotion des mobilités alternatives : L'accent est mis sur le développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Soutien à l'économie locale : Le projet encourage un développement économique économe en foncier, tout en valorisant les filières locales et le tourisme durable.

Points à surveiller :

Pression urbaine : Le document souligne les défis liés à l'étalement urbain et au mitage des espaces naturels et agricoles, mais les solutions proposées pourraient nécessiter une mise en œuvre rigoureuse pour être efficaces.

Ressources en eau : Bien que des mesures soient prévues pour gérer la pression sur les ressources en eau, notamment en période touristique, leur efficacité dépendra de la mise en œuvre concrète et de la coopération des communes.

Risques naturels et nuisances : Le territoire est exposé à divers risques naturels (inondations, avalanches, mouvements de terrain) et nuisances (pollution sonore et particules fines). Le SCoT propose des mesures, mais leur impact réel reste à évaluer.

Défis liés aux déchets : La gestion des déchets, notamment ceux issus du BTP, est un enjeu sensible. Les solutions proposées, comme le tri sélectif et le compostage, nécessiteront une forte sensibilisation et des infrastructures adaptées.

Incidences sur les espaces naturels : Les projets d'extension économique risquent de porter atteinte à la biodiversité et aux paysages. Bien que des mesures soient prévues pour limiter ces impacts, leur mise en œuvre devra être surveillée de près.

Le SCoT Fier-Aravis est un projet ambitieux et structuré, qui cherche à répondre aux défis du développement durable tout en préservant l'identité rurale et montagnarde du territoire. Cependant, sa réussite dépendra de la capacité des acteurs locaux à mettre en œuvre les mesures proposées, à gérer les tensions entre développement économique et préservation de l'environnement, et à assurer une concertation efficace avec les parties prenantes.

6.2 Réponses des PPA

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses des PPA et de la réponse de la CCVT à l'avis de la MRAE.

6.3 Questions sur les principaux axes de travail du SCOT

6.3.1 La consommation foncière

L'un des points clivants de ce projet de révision du SCOT est la consommation foncière des 20 prochaines années.

L'analyse de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis met en avant une volonté de réduction significative de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) d'ici 2050, conformément à la loi Climat et Résilience.

Points clés :

Réduction progressive :

- Entre 2011 et 2020, 80 hectares d'ENAF ont été consommés (8 ha/an en moyenne).
- Objectifs de réduction :
 - 2021-2030 : 50% de réduction par rapport à 2011-2020 (40 ha mobilisables).
 - 2031-2040 : 50% de réduction par rapport à 2021-2030 (20 ha mobilisables).
 - 2041-2050 : 50% de réduction pour atteindre 5 ha mobilisables et le ZAN.

Priorité au renouvellement urbain :

- Développement dans les espaces déjà urbanisés (dents creuses, friches).
- 75% des nouveaux logements par densification, 25% par extension.

Gestion économe de l'espace :

- Limitation stricte des extensions urbaines.
- Protection des espaces agricoles stratégiques et des réservoirs de biodiversité.

Répartition foncière :

- 65 ha maximum pour l'urbanisation à l'horizon 2045 :
 - 50 ha pour le résidentiel et les équipements communaux.
 - 8 ha pour les zones d'activités.
 - 6 ha pour les équipements communautaires.

Enjeux et recommandations :

- Urbanisation linéaire le long des vallées et versants.
- Préservation des espaces agricoles plats, sensibles et facilement urbanisables.

- Encouragement des constructions en dents creuses.
- Intégration des objectifs de réduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT Fier-Aravis propose de maîtriser l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles, et atteindre les objectifs de durabilité et de ZAN à long terme.

Parallèlement l'analyse critique de la consommation foncière dans le cadre du SCoT Fier-Aravis par les PPA met en lumière plusieurs points importants qui sont en phase avec le projet de révision du SCOT avec toutefois des points d'amélioration qui seraient à apporter au projet :

Points positifs :

Réduction de la consommation foncière :

- Le projet montre une volonté de diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec un objectif de 65 hectares consommés entre 2021 et 2045, en ligne avec la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.
- La diminution du rythme de consommation foncière par rapport aux décennies précédentes est un progrès notable.

Densification et optimisation des espaces existants :

- Le projet met l'accent sur la densification des zones urbanisées et la réhabilitation des espaces déjà artificialisés, ce qui est en accord avec les principes de gestion économe du foncier.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

- L'intégration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) comme réservoirs de biodiversité est une mesure positive.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour garantir les objectifs de gestion durable est une recommandation pertinente.

Vision à long terme :

- Le projet se positionne comme un cadre stratégique pour les 20 prochaines années, avec des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de préservation des ressources.

Néanmoins, les PPA attirent l'attention de la CCVT sur un certain nombre d'améliorations :

Points d'amélioration évoqués :

Consommation foncière excessive :

- Malgré les efforts de réduction, la consommation d'ENAF reste élevée, notamment dans les zones touristiques et les stations de ski. Cela met en péril les terres agricoles nécessaires aux productions locales (AOP, IGP).

- L'intégration des "coups partis" (15 hectares consommés entre 2021 et 2023) dans le plafond de consommation pourrait compromettre les objectifs du ZAN.

Pression sur les terres agricoles :

- La Chambre d'Agriculture et l'INAO soulignent les risques pour les terres agricoles, notamment dans les zones stratégiques pour les filières sous SIQO. L'INAO a émis un avis défavorable en raison de la consommation excessive de ces terres.
- La préservation des terres agricoles est essentielle pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations locales, mais le projet semble manquer de mesures concrètes pour protéger ces espaces.

Impact environnemental :

- Les travaux liés aux infrastructures skiabiles, comme les terrassements et les retenues collinaires, sont critiqués pour leur impact sur les sols, les paysages et les milieux naturels. Une approche plus stricte est nécessaire pour limiter ces impacts.

Coordination et suivi :

- La mise en œuvre des objectifs du SCoT nécessitera une coordination efficace entre les parties prenantes et un suivi rigoureux des indicateurs de consommation foncière et des impacts environnementaux.
- Certaines recommandations, comme celles de l'Autorité environnementale et de la Région, demandent une meilleure justification des choix d'aménagement et une clarification des mesures de préservation.

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis présente des avancées importantes en matière de réduction de la consommation foncière et de préservation des ressources naturelles. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour mieux encadrer la consommation d'ENAF, protéger les terres agricoles stratégiques, et limiter les impacts environnementaux des projets d'aménagement. La réussite du projet dépendra de la capacité des acteurs à collaborer et à mettre en œuvre les recommandations formulées par les différentes parties prenantes. Une vigilance accrue et un suivi rigoureux seront indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, notamment le ZAN à l'horizon 2050.

Questions :

*-Les différentes Personnes Publiques Associées font des propositions d'amélioration qui semblent pertinentes, notamment sur la **collaboration et le mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes**. Quelle réponse sera apportée à cette recommandation ?*

-De même le Collectif Fier-Aravis, qui faisait partie des Personnes Publiques Consultées, a émis un certain nombre de remarques, notamment sur les « coups partis » et les projets dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été déclarées avec retard par rapport à l'évaluation de la consommation foncière (ou pas encore), ce qui pourrait fausser la consommation réelle d'ENAF.

D'autres remarques comme la non prise en compte des massifs de pylônes ne sont pas à l'échelle d'un SCOT ni des surfaces minimales à considérer et ne seront pas prises en compte.

Quelle réponse sera apportée à cette remarque sur la consommation d'ENAF ?

-La loi JO 2030, qui sera considérée comme une loi d'exception s'affranchissant de nombreuses contraintes administratives, n'est pas encore validée par l'Assemblée nationale et de nombreuses interrogations subsistent sur ses conséquences sur le territoire du SCoT Fier-Aravis. Parmi ces interrogations, quel en sera l'impact sur la consommation éventuelle d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et sur les objectifs de constructions de logements, équipements... ? La CCVT s'est engagée dans un processus de zéro artificialisation nette à horizon 2050 en faisant des efforts salués par de nombreux partenaires, même si quelques incertitudes subsistent.

Un projet de village olympique avec la construction d'environ 75 logements et d'un gymnase de 3 000 m² est en cours d'études sur St Jean de Sixt. Ces 75 logements viendront-ils en déduction des ± 580 logements prévus sur la durée du SCoT sur la commune ou viendront-ils en complément de cet objectif du SCoT ? D'une manière plus générale sur l'ensemble du territoire du SCoT, en cas de consommation d'ENAF nécessaire à la réalisation des JO, cette consommation sera-t-elle prise sur la consommation d'ENAF prévue dans le cadre du SCoT ou sera-t-elle une consommation d'ENAF supplémentaire ?

A noter qu'il a été annoncé ce 12 Novembre la consultation prochaine par appel d'offres de prestataires pour la réalisation de ce village olympique sur St Jean de Sixt alors que lors de la réunion publique du 6 Novembre il a été indiqué que rien n'était décidé pour ce projet...

Réponse de la CCVT :

6.3.2 Les logements permanents

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux pour augmenter la proportion de logements permanents sur son territoire, afin de répondre aux besoins des habitants et de limiter les résidences secondaires.

- **Première période (2023-2030) :** 70% minimum de logements permanents.
- **Deuxième période (2031-2045) :** 80% minimum de logements permanents.

En 2020, la proportion de logements permanents sur le territoire de la CCVT est de seulement **37,5%**, bien en dessous des moyennes départementale (69,8%) et nationale (82,1%). Cette situation s'explique par la forte présence de résidences secondaires (59,1%), liée à l'attractivité touristique des stations de ski et des paysages montagnards.

L'analyse des observations des PPA fait ressortir des problématiques liées aux logements permanents dans le cadre du projet de révision du SCoT Fier-Aravis :

Diminution des logements permanents : La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et l'application de la loi Le Meur ont contribué à une baisse des logements permanents. Bien que la surtaxe sur les résidences secondaires soit une solution pour les finances communales, elle peut décourager les propriétaires et aggraver le problème.

Logements et résidences secondaires :

Bien que le SCoT vise à augmenter la proportion de logements permanents, la forte pression des résidences secondaires (80% dans certaines communes) et la perte démographique dans les stations de ski posent des défis importants.

La répartition des logements dans les communes en déclin démographique est jugée incohérente et pourrait aggraver la pression foncière.

Mesures incitatives : Les suggestions pour encourager les logements permanents, comme les incitations financières ou la régulation des locations saisonnières, sont pertinentes. Cependant, leur mise en œuvre nécessite une coordination efficace entre les communes et les acteurs locaux.

Accessibilité à la propriété : La hausse des prix de l'immobilier reste un obstacle majeur pour les habitants locaux, malgré une légère baisse récente. Des mesures plus ciblées pourraient être nécessaires pour garantir un accès équitable à la propriété.

Rénovation énergétique : Les exigences énergétiques sont essentielles pour la durabilité, mais elles risquent de réduire le parc locatif si les propriétaires ne sont pas soutenus dans leurs efforts de rénovation.

Objectifs du SCoT : Bien que le projet de SCoT propose des mesures ambitieuses pour augmenter les logements permanents et réduire les résidences secondaires, plusieurs acteurs (Mountain Wilderness, Région, MRAE) critiquent la trajectoire démographique et immobilière, estimant qu'elle pourrait dépasser la capacité d'accueil du territoire et nuire à l'environnement.

Densification urbaine : L'objectif de densification est salué par plusieurs parties prenantes, mais la répartition des logements dans des zones en perte démographique est jugée incohérente par l'INAO. Une meilleure planification est nécessaire pour éviter une consommation excessive des terres agricoles.

Coordination et justification des objectifs : La Région et la MRAE soulignent le besoin de clarifier les densités de logements par commune et de mieux justifier les ambitions démographiques du SCoT, qui semblent dépasser les tendances récentes.

Impact économique et social : La CCI met en garde contre les effets négatifs d'une limitation des résidences secondaires sur le tourisme et le commerce local, tout en soulignant l'importance de logements accessibles pour les travailleurs.

Bien que le projet de SCoT Fier-Aravis propose des mesures intéressantes pour répondre aux besoins en logements permanents, il est nécessaire de mieux coordonner les objectifs avec les réalités locales, de renforcer les incitations pour la rénovation et l'accessibilité, et de prendre en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux. Une approche équilibrée et concertée est essentielle pour garantir la durabilité du territoire tout en répondant aux besoins des habitants.

Questions :

L'objectif du SCOT est de construire 190 logements par an dans la première partie de sa réalisation dont 70% de logements permanents, puis 80% dans la seconde partie, soit 133 logements permanents par an pour la première partie.

Il est prévu 140 nouveaux habitants chaque année soit, avec un coefficient familial de 2.1, environ 65 logements permanents. On aurait ainsi environ 1/3 de logements pour les nouveaux arrivants, 1/3 pour les personnes vivant sur le périmètre du SCOT en recherche de logements et 1/3 de résidences secondaires.

La répartition des enveloppes foncières par commune pose question. En effet, il est constaté une perte démographique dans les stations de ski ou le prix du foncier est très élevé, ce qui rend l'objectif de construction de logements, et notamment de logements sociaux plus difficile à atteindre.

Par ailleurs, le réchauffement climatique risque de limiter les emplois dans les stations, notamment des saisons qui pourraient s'avérer plus courtes si des solutions alternatives au ski ne sont pas mises en œuvre. Par conséquent cela impactera également la demande en logements permanents.

Hors, les besoins de surface foncière pour le logement et les équipements communaux sont évalués à 8.5 ha pour le Grand Bornand et 7.5 ha pour La Clusaz, soit autant, voire plus que pour le pôle central de Thônes.

Quelle est la part d'équipements communaux pour le Grand Bornand et La Clusaz dans les besoins fonciers estimés ?

Quelles incitations permettraient aux populations de venir en résidence principale sur ces deux stations en perte démographique, et où la pérennité des emplois est dépendante du tourisme, lui-même dépendant en partie du réchauffement climatique, justifiant une enveloppe foncière aussi importante ?

Quel suivi permettra à la CCVT et aux communes de s'assurer que les constructions programmées sont bien des résidences principales.

Concernant la diminution des résidences secondaires, de quelle manière est-il prévu d'atteindre cet objectif ?

Est-ce par une augmentation des résidences para-hôtelière et résidences de tourisme qui, mécaniquement, feront baisser le nombre de résidences secondaires en pourcentage ? Quels seraient les impacts environnementaux d'un développement incontrôlé de ce type d'hébergement ?

Est-ce, comme sur Chamonix, l'interdiction de construction de résidences secondaires ? Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le prix du foncier

Est-ce en passant la majoration de la taxe d'habitation à 60% ? Ce qui pourrait faire fuir un certain nombre de résidents secondaires

Quelles incitations seront mises en place pour transformer les résidences secondaires en résidences principales ?

Les enjeux de transition énergétique sont importants et d'un coût élevé. N'y a-t-il pas le risque que de nombreuses résidences secondaire ne deviennent des logements vacants, ne pouvant plus être loués ?

Confirmer également que les lits touristiques, résidences de tourisme... ne sont pas comptabilisées dans le foncier logements. mais dans le foncier économique.

Réponse de la CCVT :

6.3.3 Gestion des eaux

6.3.3.1 Eaux usées

Une analyse de cette thématique dans les différents documents du dossier mis à l'enquête publique met en lumière plusieurs points importants concernant le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCVT :

Points positifs :

Capacités globalement suffisantes : La majorité des stations d'épuration (STEP) disposent de capacités nominales adaptées aux besoins des communes, ce qui garantit un traitement efficace des eaux usées.

Conformité environnementale : Les STEP respectent les normes environnementales avant le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel, ce qui est essentiel pour la préservation des écosystèmes.

Planification proactive : Le PADD et le DOO mettent en avant des mesures pour anticiper les besoins futurs, notamment en lien avec le développement résidentiel et touristique, et pour garantir la durabilité des infrastructures.

Gestion des eaux pluviales : L'accent est mis sur la désimperméabilisation, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ce qui contribue à une gestion intégrée des ressources en eau.

Points à améliorer :

Surcharge de la STEP de Dingy-Saint-Clair : Cette station enregistre une charge maximale bien supérieure à sa capacité nominale (1 771 EH contre 650 EH), ce qui pose un problème majeur nécessitant des actions urgentes pour éviter des dysfonctionnements.

Fluctuations saisonnières : Les variations importantes des taux de charge, notamment en hiver, ne semblent pas suffisamment anticipées, ce qui pourrait affecter la performance des STEP en période touristique.

Dépendance aux capacités existantes : Le DOO conditionne les nouveaux projets d'aménagement à la capacité des équipements existants, ce qui pourrait freiner le développement si les infrastructures ne sont pas mises à niveau rapidement.

Pression sur les milieux naturels : Bien que des mesures soient prévues pour protéger les zones humides et les cours d'eau, la mise en œuvre de ces actions reste un défi, surtout face à l'urbanisation croissante.

Il en ressort l'évocation d'un certain nombre d'actions qui pourraient permettre d'améliorer le traitement des eaux usées :

- **Augmentation de la capacité de la STEP de Dingy-Saint-Clair** : Des travaux de réhabilitation ou d'extension sont nécessaires pour répondre à la surcharge actuelle.
- **Planification des fluctuations saisonnières** : Intégrer des solutions flexibles pour gérer les pics de charge en hiver, notamment dans les zones touristiques.
- **Accélération des mises à niveau** : Prioriser les investissements dans les infrastructures pour éviter que les projets d'aménagement soient bloqués.
- **Renforcement de la préservation des milieux naturels** : Assurer une stricte application des mesures de protection et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de ces actions.

Bien que le traitement des eaux usées soit globalement satisfaisant, des ajustements sont nécessaires pour répondre aux défis liés aux surcharges, aux fluctuations saisonnières et à la préservation des milieux naturels. Une planification stratégique et des investissements ciblés sont essentiels pour garantir une gestion durable et efficace des eaux usées sur le territoire.

Question :

Les actions proposées dans les différents documents du projet de SCOT seront-elles validées ?

Réponse de la CCVT :

6.3.3.2 Eau potable

L'intégration des recommandations de l'Autorité environnementale pour renforcer l'analyse des impacts environnementaux et garantir une gestion durable des ressources est un élément important. L'analyse des ressources et des besoins en eau sur le territoire du SCoT Fier-Aravis tels que décrits dans les documents du dossier d'enquête met en évidence plusieurs points clés.:

Ressources en eau :

Disponibilité : La ressource en eau est globalement suffisante mais vulnérable, notamment en raison des variations saisonnières dues au tourisme et au changement climatique.

Études en cours : Une étude initiée en 2023 par le SILA vise à évaluer les volumes prélevables et les besoins en eau jusqu'en 2050.

Zones humides : Le territoire compte 354 zones humides, essentielles pour l'épuration des eaux et la régulation des inondations.

Cours d'eau : Les principaux cours d'eau (Fier, Nom, Borne) sont des réservoirs de biodiversité nécessitant une gestion adaptée.

Besoins en eau :

Usage résidentiel et touristique : Alimentation en eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, et réserves incendie.

Usage agricole et économique : Eau pour l'agriculture (agropastoralisme) et les activités économiques.

Tourisme et loisirs : Eau pour les retenues collinaires (enneigement artificiel) et activités sportives.

Un certain nombre d'améliorations possibles sont évoquées :

Améliorations évoquées :

Adéquation entre ressources et projets : Les projets d'aménagement doivent être dimensionnés en fonction des ressources disponibles et des impacts sur les milieux aquatiques.

Protection des ressources : Préservation des zones humides, des cours d'eau et des ressources souterraines par une occupation des sols adaptée.

Amélioration des infrastructures : Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour limiter les pertes et garantir la qualité de l'eau.

Gestion des eaux usées : Conditionner les nouveaux projets à la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU) et à leur capacité épuratoire.

Sécurisation de l'enneigement : Analyse des impacts environnementaux liés à l'utilisation de l'eau pour la neige de culture, en tenant compte du changement climatique.

Diversification et optimisation : Encouragement à la récupération des eaux pluviales, création de nouvelles retenues collinaires, et interconnexions pour sécuriser l'accès à l'eau potable.

Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Deux acteurs de la gestion de l'eau au sein du territoire du SCOT ont émis un avis :

Le SILA

- Le SILA a fourni des recommandations détaillées pour améliorer le SCoT Fier-Aravis, en tenant compte des enjeux environnementaux, des risques, et des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.
- Certaines remarques précédemment adressées par le SILA ont été prises en compte, tandis que d'autres nécessitent encore des ajustements.

Il est mis en avant l'importance de la gestion durable des ressources naturelles et des déchets, ainsi que la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans les projets d'aménagement du territoire.

Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve

Le SCOT Fier-Aravis est globalement compatible avec les préconisations du SAGE de l'Arve concernant les ressources et besoins en eau. Cependant, il est recommandé de renforcer les objectifs d'économie et de sobriété pour mieux répondre aux défis du changement climatique et de la gestion durable de l'eau, de diversifier les outils et modes de stockage de l'eau, notamment via les retenues collinaires, tout en respectant les écosystèmes, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en mettant en œuvre des périmètres de protection des captages et en adoptant des pratiques respectueuses de la ressource et d'articuler le développement résidentiel et touristique avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Questions :

Le SILA et la Commission locale de l'eau du bassin de l'Arve ont formulé des recommandations complémentaires pour le SCoT Fier-Aravis, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau, et les enjeux environnementaux.

Les deux entités soulignent l'importance de la gestion durable des ressources en eau et des déchets, tout en intégrant les enjeux du changement climatique. Elles recommandent des actions concrètes pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles. L'accent est mis sur la sobriété, l'économie d'eau, et la prise en compte des risques environnementaux dans le développement territorial.

En parallèle, Le SCoT Fier-Aravis propose de mettre en place des mesures pour assurer une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins croissants liés au tourisme, au développement urbain et au changement climatique, tout en préservant les milieux naturels et en améliorant les infrastructures existantes.

Quelles actions concrètes la CCVT envisage-t-elle de mettre en place pour améliorer les infrastructures, protéger les écosystèmes, et adapter les projets d'aménagement aux capacités des ressources disponibles ?

Quelles prescriptions peuvent être mises dans les règlements d'urbanisme afin de mettre l'accent sur la sobriété, l'économie d'eau ?

Les enjeux identifiés dans les documents du dossier seront-ils traités et à quelle échéance ?

Les études sur les besoins et la ressource en eau sont en cours et par conséquent leur absence empêche le public de se faire une idée précise sur la problématique de l'eau et ses usages. La CCVCT a indiqué dans son DOO que les Documents d'Urbanisme Locaux devront intégrer les résultats de ces études. Compte tenu que côté bassin versant de l'Arve, l'étude n'a pas été lancée et que côté bassin versant de l'Arly, c'est le début de la démarche, les communes pourront-elles attendre ces résultats avant de lancer leurs projets ?

La sécurisation de l'enneigement en lien avec la ressource en eau est le premier point évoqué pour la « Diversification et la durabilité des activités d'hiver »... Sachant que toutes les études sur les besoins et ressources en eau du territoire sont loin d'être achevées, cela signifie-t-il que TOUS les projets de retenues collinaires, constructions de logements touristiques... devront attendre le résultat de ces études avant de démarrer ? Les besoins en eau des « coups partis » comme la prolongation de l'enneigement de la Balme sur La Clusaz seront-ils déduits des ressources ?

Comment permettre de concilier enneigement artificiel et valorisation du patrimoine naturel et richesses environnementales comme faune et flore ?

Réponses de la CCVT :

6.3.4 Mobilité

Le traitement de la mobilité dans le cadre du SCoT Fier-Aravis révèle des divergences entre la réponse de la CCVT, notamment à la MRAE et les avis des autres intervenants.

La CCVT met en avant une stratégie de mobilité durable à l'horizon 2030, avec des orientations claires :

- **Abandon de l'ascenseur valléen** pour des raisons économiques et d'efficacité.
- **Renforcement des transports en commun**, notamment par la création de lignes express, l'aménagement de voies dédiées aux bus, et le développement du transport à la demande.
- **Promotion des modes actifs** (vélo, marche) via un schéma directeur des liaisons douces.
- **Mobilités alternatives** comme le covoiturage et l'autopartage.
- **Politique de stationnement** harmonisée, avec parkings relais et saisonniers.
- **Avis des autres intervenants :**

Les PPA et PPC expriment leurs arguments notamment :

Autorité environnementale :

- Critique le manque de précision sur la localisation des infrastructures (PEM...).
- Souligne l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux, notamment pour le contournement routier ouest de Thônes.
- Recommande un suivi rigoureux avec des indicateurs pour évaluer les impacts sur les émissions de GES et la qualité de l'air.

FNE 74 :

- Remet en question la faisabilité technique de la ligne de bus express entre Annecy et les stations, notamment en raison de l'absence de couloirs réservés.

Mountain Wilderness :

- Mentionne les problèmes d'accessibilité liés à la congestion en hiver et en été, mais critique l'absence de solutions concrètes dans le document.

CDPENAF :

- S'oppose au projet de contournement routier de Thônes en raison de son impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Région et Département :

- Insistent sur la nécessité de renforcer la cohérence avec les territoires voisins (Grand Annecy) et de développer des infrastructures adaptées, notamment pour les mobilités douces et le covoiturage.

La réponse de la CCVT est ambitieuse et propose des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cependant, elle manque de précisions sur certains projets structurants, comme les PEM (Plan d'Echange Multimodal), ce qui limite leur évaluation. Les avis des autres intervenants mettent en lumière des lacunes importantes :

- **Manque de faisabilité technique** pour certains projets (ligne de bus express).
- **Insuffisance des analyses environnementales**, notamment pour les projets routiers.
- **Absence de coordination** avec les autorités compétentes et les territoires voisins.

Pour garantir une mobilité durable et cohérente, il s'avère qu'il est essentiel de :

- Préciser les projets structurants et leurs impacts environnementaux.
- Renforcer la coordination avec les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et les territoires voisins.
- Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs clairs. La CCVT doit intégrer ces recommandations pour répondre aux enjeux de mobilité tout en respectant les contraintes environnementales et territoriales.

Question :

Quelle réponse la CCVT peut-elle apporter aux remarques formulées par les différentes personnes consultées ?

Le contournement de Thônes fait l'objet d'une recommandation de retrait de la part de la DDT afin de consolider à la trajectoire ZAN. La MRAe constate l'absence d'analyse approfondie des impacts environnementaux sur ce projet. De nombreux acteurs du projet de révision du SCoT et de nombreux contributeurs lors des permanences s'opposent à ce projet alors que les élus de Thônes le présente comme indispensable avec une variante de tunnel pour limiter l'artificialisation des sols. Quelles sont les réponses de la CCVT sur ces points ? Plus de fluidité ne risque t-il pas d'apporter plus de circulation ?

Réponses de la CCVT :

6.3.5 Economie, commerces, lits touristiques et résidences hôtelières

Le SCoT propose des mesures équilibrées pour répondre aux besoins économiques, commerciaux et touristiques tout en respectant les enjeux environnementaux. Cependant, les remarques des acteurs soulignent des points de vigilance :

- La nécessité de mieux encadrer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et des mesures de compensation environnementale
- L'importance de trouver un équilibre entre la limitation des résidences secondaires, favoriser les logements permanents et le maintien de l'attractivité touristique. Recommandation de fixer un plafond pour la création de nouveaux lits touristiques et de prioriser la réhabilitation des lits froids
- La diversification des activités économiques et touristiques pour réduire la dépendance au tourisme hivernal.
- L'urgence de répondre aux besoins en logements pour les habitants et les saisonniers.

Le SCoT semble globalement aligné avec les objectifs de développement durable, mais des ajustements sont nécessaires pour répondre aux préoccupations des différents acteurs et garantir une planification harmonieuse et respectueuse des spécificités locales.

Questions :

Les documents du dossier d'enquête ne font pas état d'un objectif de créations de lits touristiques, ce qui peut laisser penser que leur création est laissée à l'appréciation des communes. La réhabilitation des lits froids semble être également un objectif non quantifié.

Un inventaire du nombre de lits froids à réhabiliter a-t-il été fait ?

Quel nombre de lits touristiques par commune est envisagé ?

La construction de lits touristiques est une activité économique ; les surfaces nécessaires à la réalisation de projets de lits touristiques, résidences hôtelières, sont-elles comptabilisées dans le foncier économique ?

Les prescriptions de l'Axe 2 du PADD dans le DOO utilisent des termes comme « peuvent », « localisation préférentielle » ... ce qui laisse penser que ce sont plus des recommandations que des prescriptions. Par ailleurs, de nombreuses recommandations auraient vocation à être des prescriptions contraignantes pour être en phase avec les objectifs du PADD : « limiter les ventes aux seuls résidents permanents », « L'institution dans le PLU d'une servitude d'urbanisme limitant la possibilité pour les propriétaires de transformer les logements neufs en meublés de tourisme », « De justifier les créations de refuges, gîtes et restaurants d'altitude »...etc

Le DOO semble laisser le choix aux communes de leur politique ce qui s'entend, mais il semble manquer d'obligation de concertation pour une meilleure application des prescriptions et recommandations afin d'atteindre les objectifs du PADD.

Réponses de la CCVT :

6.3.6 Agriculture et paysages

Les différents documents du SCoT Fier-Aravis et les contributions des acteurs externes mettent en lumière des points communs et des divergences dans la gestion de l'agriculture et des paysages :

Points communs :

1. Préservation des terres agricoles :

- Tous les documents insistent sur la nécessité de protéger les espaces agricoles, notamment ceux dédiés aux productions sous AOP et IGP, qui sont essentielles pour l'économie locale.
- Le principe "Éviter - Réduire - Compenser" est largement soutenu pour limiter l'artificialisation des sols.

2. Valorisation des produits locaux :

- La promotion des produits sous SIQO (AOP, IGP) est un objectif partagé par le SCoT et les acteurs comme l'INAO et la Chambre d'Agriculture.
- Le développement des circuits courts et la transformation locale des produits agricoles sont également encouragés.
- 3. Protection des paysages :**
 - Tous les documents mettent en avant la préservation des paysages montagnards, des cônes de vue, des coupures vertes et des motifs paysagers identitaires.
 - La lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages est une priorité commune.
- 4. Adaptation au changement climatique :**
 - Les documents du SCoT et les contributions externes soulignent l'importance de stratégies pour faire face aux défis climatiques, notamment la gestion de l'eau et la transition vers des pratiques agricoles durables.

Divergences :

- 1. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :**
 - Le SCoT prévoit une consommation de 65 hectares d'ici 2045, avec une majoration possible de 20 %, ce qui est critiqué par la MRAE et FNE 74 pour son manque de cohérence avec l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050.
- 2. Secteurs agricoles d'intérêt paysager :**
 - La Chambre d'Agriculture s'oppose à la création de ces secteurs, craignant qu'ils limitent le développement des activités agricoles, tandis que le SCoT et d'autres acteurs les considèrent comme essentiels pour préserver les paysages.
- 3. Pression foncière et résidences secondaires :**
 - L'INAO et Mountain Wilderness soulignent les impacts négatifs des résidences secondaires sur la consommation foncière et la préservation des terres agricoles, un aspect moins abordé dans les documents du SCoT.
- 4. Gestion des déchets agricoles :**
 - La Région AURA et la MRAE expriment des préoccupations concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles, craignant des impacts négatifs sur la qualité des sols.
- 5. Développement touristique :**
 - Mountain Wilderness critique les projets d'artificialisation liés au tourisme, notamment dans les domaines skiables, tandis que le SCoT propose un développement touristique "2 saisons élargies", ce qui pourrait augmenter la pression sur les paysages naturels.

Les documents du SCoT et les contributions des acteurs externes convergent sur la nécessité de préserver les terres agricoles et les paysages montagnards, tout en valorisant les productions locales et en s'adaptant au changement climatique. Cependant, des divergences subsistent sur la consommation d'espaces naturels, la gestion des déchets agricoles, et les impacts du développement touristique. Ces points nécessitent une concertation approfondie pour concilier les objectifs de préservation, développement économique et durabilité.

Question

Comment pensez-vous répondre aux divergences de point de vue entre les objectifs du SCOT et les observations des autres acteurs notamment en ce qui concerne les divergences ?

De manière plus large, de nombreux agriculteurs vont partir en retraite dans les 20 prochaines années et il est loin d'être certain que la relève soit assurée. Quelle politique la CCVT envisage-t-elle de mettre en place afin de faciliter les transferts d'exploitation et de limiter l'impact d'une non reprise sur l'activité économique, les paysages... ?

Réponse de la CCVT :

6.3.7 Environnement et risques

Le SCoT Fier-Aravis fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, mais les observations des différents acteurs mettent en lumière des divergences et des points d'amélioration :

Points de convergence :

- Tous les acteurs soutiennent la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Accord sur l'importance de la gestion durable des ressources en eau et de la protection des milieux aquatiques.
- Consensus sur l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement.

Points de divergence :

- **Consommation d'ENAF** : Certains acteurs, comme la MRAE et la Chambre d'Agriculture, estiment que les objectifs du SCoT sont trop permissifs et demandent une réduction plus stricte.

- **Enneigement artificiel** : FNE 74 et Mountain Wilderness s'opposent fermement à la création de lacs pour la neige artificielle, tandis que le SCoT semble envisager cette option.
- **Approche environnementale** : FNE 74 critique l'approche "développement durable" du SCoT, jugée insuffisante pour répondre aux défis climatiques et environnementaux.
- **Bilan carbone** : La MRAE souligne l'absence de bilan carbone dans le SCoT, ce qui limite l'évaluation des impacts climatiques.

Le SCoT Fier-Aravis propose des mesures ambitieuses pour concilier développement territorial et préservation de l'environnement, mais les observations des acteurs révèlent des lacunes dans la mise en œuvre et la justification des objectifs. Des ajustements sont nécessaires pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, notamment en matière de consommation foncière, gestion de l'eau, et adaptation au changement climatique.

Questions :

Le réchauffement climatique fragilise nos montagnes et de nombreux éboulements ont eu lieu ces derniers mois entraînant le décès de plusieurs personnes.

Les incendies sont un risque peu évoqué dans les documents de projet de révision mais sont un risque important et de plus en plus élevé compte tenu du réchauffement climatique, des nombreux bois morts difficilement accessibles avec un manque d'eau fréquent en été.

Quelles mesures sont prévues pour limiter ces risques ?

Réponse de la CCVT :

6.3.8 Carrières et déchets inertes

Concernant les carrières et la gestion des matériaux dans le cadre du SCoT Fier-Aravis la CCVT met en avant plusieurs points importants :

Complément de l'état initial de l'environnement :

- La CCVT prévoit d'enrichir l'analyse environnementale en incluant une quantification des besoins en matériaux et en déchets inertes, ainsi qu'une localisation des sources (carrières) et des installations de stockage (ISDI). Cela montre une volonté d'améliorer la planification et la gestion des ressources.

Quantification des besoins à l'horizon 2045 :

- La CCVT propose de quantifier les besoins futurs en matériaux et déchets inertes induits par le SCoT. Cette démarche est essentielle pour anticiper les besoins du territoire et éviter les pénuries.

Analyse des impacts environnementaux :

- Une évaluation des incidences environnementales des installations de stockage est prévue, accompagnée de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Cela reflète une approche responsable et durable.

Articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) :

- La CCVT insiste sur la compatibilité du SCoT avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est crucial pour respecter les réglementations en vigueur.

Observations complémentaires des autres acteurs :

• **Manque de précision sur les acteurs responsables :**

- La Région souligne l'importance d'identifier clairement les acteurs chargés de mettre en œuvre les recommandations liées aux déchets et matériaux. Cette clarification est nécessaire pour garantir une gestion efficace.
- La DDT fait remarquer que le volet relatif aux carrières et aux matériaux nécessite des ajustements pour répondre aux besoins du territoire tout en respectant les orientations du SRC. Une meilleure planification des zones d'extraction et de stockage est essentielle pour garantir un développement durable et limiter les impacts environnementaux

• **Incohérence avec la préservation des espaces agricoles :**

- La prescription du DOO concernant la valorisation des déchets inertes dans les espaces agricoles stratégiques est critiquée par la Région. Elle estime que cela pourrait nuire à la fonctionnalité des sols agricoles à long terme.

L'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes a également formulé un certain nombre d'observation que l'on peut résumer dans l'analyse qui en a été effectuée :

Les propositions de l'UNICEM AURA visent à :

1. **Améliorer la précision et la cohérence réglementaire** : Mise à jour des références légales et clarification des objectifs liés aux ISDI et aux carrières.
2. **Renforcer la gestion des ressources et des déchets** : Insistance sur le maillage territorial, la proximité, et la planification des sites de recyclage et stockage.
3. **Optimiser la rédaction et la structure du document** : Correction des erreurs de syntaxe et reformulation des paragraphes pour une meilleure compréhension.

Ces modifications visent à aligner le SCoT avec les enjeux économiques, environnementaux et réglementaires du territoire. Elles reflètent également l'expertise de l'UNICEM dans le domaine des granulats et des déchets du BTP.

La réponse de la CCVT montre une volonté d'améliorer la gestion des carrières et des matériaux, notamment par une meilleure planification et une prise en compte des impacts environnementaux. Cependant, des ajustements sont nécessaires pour clarifier les responsabilités et éviter les incohérences, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles. Une coordination renforcée entre les acteurs locaux et régionaux est essentielle pour garantir une exploitation durable des ressources.

Questions :

Les constructions de logements et équipements communaux vont nécessiter une importante quantité de matériaux que les carrières présentes sur le territoire risquent de ne pouvoir satisfaire. Quelles sont les solutions envisagées par la CCVT pour pallier ce manque ?

Une filière bois existe mais non mature pour satisfaire les besoins ; la topographie ne facilite pas non plus l'exploitation des bois d'œuvre ; la CCVT envisage-t-elle d'aider au développement de cette filière ? Peut-être en regardant ce qui se passe dans d'autres pays ayant les mêmes problématiques (Suisse, Autriche...) ?

La gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les déchets du bâtiment, sont un enjeu important à traiter. Une alerte sur ce point a été lancée par BTP74 dont on retrouve la contribution dans les contributions du public sur le registre dématérialisé (voir plus bas dans le PV de synthèse). Il conviendra d'apporter une réponse.

Réponses de la CCVT :

6.3.9 Développement économique

Le projet de révision du **SCoT Fier-Aravis** définit une stratégie économique fondée sur la **diversification**, la **maîtrise du foncier** et la **cohérence territoriale**. L'objectif général est de soutenir l'emploi local et la vitalité économique tout en préservant les ressources, les paysages et l'identité rurale et montagnarde du territoire.

Enjeux et orientations principales

Le SCoT vise à **consolider le tissu économique existant** et à **favoriser des activités compatibles avec les spécificités locales** :

- Renforcer l'**emploi de proximité** et maintenir une économie diversifiée (artisanat, services, agriculture, tourisme, petites entreprises).
- **Structurer l'accueil des activités économiques** dans des pôles identifiés (zones d'activités, centralités, secteurs stratégiques), afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- **Préserver les espaces agricoles et naturels**, en évitant la concurrence foncière et en valorisant les filières locales et les circuits courts.
- Soutenir un **tourisme durable** et mieux réparti dans le temps et l'espace, conciliant attractivité économique et respect des milieux.
- Promouvoir la **transition numérique** et l'adaptation des territoires aux nouvelles formes d'activités (télétravail, économie résidentielle).

Leviers d'action

Les documents d'orientation (DOO et PADD) prévoient :

- Des **prescriptions spatiales** pour encadrer les implantations d'entreprises et renforcer les zones existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.
- Le **soutien aux commerces et artisans de proximité**, piliers du dynamisme local.
- L'amélioration des **infrastructures** (mobilité, fibre optique, stationnement) au service de la compétitivité et de l'équilibre des pôles d'activités.
- La **concertation avec les chambres consulaires et les collectivités** pour accompagner les filières prioritaires (agriculture, tourisme, artisanat, numérique).

- **3. Cohérence et points de vigilance**

Cette stratégie traduit une volonté d'équilibre entre **développement et préservation**.

Les points positifs notables :

- Vision territorialisée et lisible du développement économique.
- Effort de diversification face à la dépendance touristique.
- Prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles.

Les vigilances à maintenir :

- Assurer une **cohérence entre les capacités foncières et les ambitions économiques**.
 - Préciser les **critères d'implantation et d'accompagnement** des zones d'activités.
 - Renforcer le **suivi des effets économiques et fonciers** du projet (indicateurs, gouvernance, financement des actions).
-

Cette politique économique du SCoT Fier-Aravis se veut donc **intégrée, responsable et équilibrée**, conciliant attractivité économique, maintien de l'emploi local et préservation durable des ressources du territoire.

Place du ski dans les objectifs économiques du SCoT Fier-Aravis

- **1. Une activité historique et structurante du territoire**

Le **ski**, sous toutes ses formes (alpin, nordique, stations de montagne, services associés), est reconnu dans le SCoT comme une **filière économique majeure** :

- Il représente une part importante de l'**emploi local direct et indirect** (hébergement, restauration, transport, entretien des domaines).
 - Il structure l'**identité économique et touristique** du territoire Fier-Aravis, avec plusieurs stations et communes dont l'activité dépend fortement de la fréquentation hivernale.
 - Le SCoT reconnaît cette activité comme un **socle de développement**, tout en cherchant à en maîtriser les effets.
 - **2. Une approche désormais plus équilibrée et durable**
-

Le projet de révision s'éloigne d'une logique d'**extension du modèle ski alpin**.

Les documents (notamment le **PADD** et le **DOO**) soulignent la nécessité :

- de **consolider les équipements existants** plutôt que d'en créer de nouveaux ;
- de **moderniser et adapter** les infrastructures pour les rendre plus sobres (mobilité, énergie, eau) ;
- d'inscrire la filière ski dans une **transition vers un tourisme quatre saisons**, afin de réduire la dépendance économique à la neige.

Cette orientation découle de plusieurs constats dans le diagnostic stratégique :

- fragilité climatique croissante (aléas d'enneigement) ;
- coûts environnementaux et énergétiques élevés ;
- risques de déséquilibres territoriaux entre stations et zones de plaine.
- **3. Le ski comme levier de diversification territoriale**

Le SCoT considère désormais la **filière ski** comme un **levier de diversification** plus que comme une fin en soi :

- Il encourage le développement d'**activités complémentaires** : tourisme de nature, itinérance, sport, culture, bien-être, artisanat local.
- Il valorise la **transformation des infrastructures** existantes pour des usages mixtes (accueil hors-saison, événements, séjours sportifs ou culturels).
- Les **communes supports de stations** sont incitées à articuler leurs projets avec les autres bassins de vie pour éviter l'enclavement économique.
- **4. Objectif de fond : résilience du modèle touristique**

L'objectif affiché dans la politique économique du SCoT est clair :

Maintenir le ski comme composante identitaire et économique, mais dans une stratégie de **transition vers une économie de montagne plus résiliente, diversifiée et durable**.

Ainsi, le ski reste un pilier du territoire Fier-Aravis, mais il **n'est plus considéré comme le moteur unique** de l'économie locale. Le projet encourage sa transformation progressive pour anticiper les effets du changement climatique et maintenir l'emploi lié à la montagne.

Questions :

*Les réponses apportées aux nombreuses remarques sur la poursuite du TOUT SKI laissent penser que celles-ci sont un faux procès. Toutefois il est fait état dans le dossier d'enquête que le ski reste socle de développement avec création de retenues collinaires pour partie destinées à la fabrication de neige de culture, de liaisons câblées inter-stations, de consolidation des équipements existants, de modernisation des infrastructures... bref, des projets dont la remise en cause serait sans doute difficile à opérer, alors que les produits de substitution au ski restent à l'état d'intentions comme : « ... Il encourage le développement d'**activités complémentaires** », « **Les communes supports de stations sont incitées...** »... Ne peut-on être aussi directif dans les solutions de transition permettant de sortir du TOUT SKI que l'on l'est pour le ski en « développant des activités complémentaire (à décrire), en « articulant les projets avec les autres bassins de vie... » ?
Le SCOT est le projet de développement pour les 20 prochaines années et les incitations sans obligation de faire seront inefficaces si elles commencent en 2045...il sera sans doute trop tard...*

Fait le 18 Novembre 2025 par le commissaire enquêteur Hervé GIRARD

